



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 11 FEVRIER 1899.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4039

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de Commissaires et de Syndics d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 3 février courant (1899), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Hochelaga, Côte Saint-Louis.—MM. Arthur Beauchemin et Calixte-T. Jetté, en remplacement d'eux-mêmes, leurs termes d'office étant expirés.

Comté de Matane, Saint-Octave.—M. Louis Fortin, en remplacement de M. Hubert Gendron, démissionnaire.

Comté de Verchères, Varennes, paroisse.—M. Emery Sénécal, en remplacement de M. Napoléon Monjeau, dont le terme d'office est expiré.

Syndics d'écoles.

Comté de Compton, Hampden.—Révd M. Eugène Lemieux, prêtre, curé, et M. François Leblanc, en remplacement du révd M. A. Rousseau, et du Dr L. O. Noël, qui ont quitté la municipalité.

555

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 11th FEBRUARY, 1899.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4040

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of school commissioners and trustees.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, on the 3rd February instant (1899), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Hochelaga, Côte Saint Louis.—Messrs. Arthur Beauchemin and Calixte T. Jetté, to replace themselves, their terms of office have expired.

County of Matane, Saint Octave.—Mr. Louis Fortin, to replace Mr. Hubert Gendron, who has resigned.

County of Vercheres, Varennes, parish.—Mr. Emery Sénécal, to replace Mr. Napoléon Monjeau, whose term of office has expired.

School trustees.

County of Compton, Hampden.—Rev. Mr. Eugène Lemieux, priest curate, and Mr. François Leblanc, to replace Rev. Mr. A. Rousseau and Dr L. O. Noël, who have left the municipality.

556

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 3 février 1899.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 2 février 1899, en vertu des dispositions de l'article 327 du code municipal, de nommer MM. Zéphir Lafleur, du canton Pope, et Jean-Baptiste Bohémien, du canton Robertson, conseillers de la municipalité des cantons unis de Robertson et Pope, comté d'Ottawa.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 4 février 1899.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 3 février 1899, de nommer, en vertu des dispositions de l'article 327 du code municipal MM. Ferdinand Baillargeon et Henri Dessureault conseillers de la municipalité de St-Adelphe, comté de Champlain, en remplacement de MM. Gatien Lafontaine et Jean Gauthier.

547

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la division sommaire des petites causes, en date du dix-huitième jour de juillet 1893, pour le canton de Leeds, dans le comté de Mégantic, et de nommer par commission en date du 2 février 1899, MM. James Church, William Melrose et Samuel Oliver, commissaires de la dite cour.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la division sommaire des petites causes, en date du troisième jour de juillet 1893, pour la paroisse de Sainte-Ursule, dans le comté de Maskinongé, et de nommer par commission en date du 2 février 1899, MM. Arthur Lambert, Henri Lessard, Jessie Turner et Toussaint Grenier, commissaires de la dite cour.

551

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par arrêté en conseil, en date du 5 janvier 1899, de nommer MM. Joseph Gariépy et Joseph Morin, tous deux de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix, conjointement greffier de la cour de circuit, pour le comté de Charlevoix, à la Baie Saint-Paul, aux lieu et place de M. Joseph Perron, décédé.

567

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un commissaire d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 8 février courant 1899, de nommer M. Napoléon Scherer, commissaire d'écoles pour la municipalité de la Pointe-aux-Esquimaux, comté de Saguenay, en remplacement de M. Zozime Cormier, qui a quitté la municipalité.

605

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 8 février 1899.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 8 février 1899, en vertu de l'article 327 du code municipal, de nommer MM. Charles Beaupré et Louis Lavoie, conseillers de la municipalité de Saint-Valérien, comté de Rimouski.

585

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 3 février 1899.

Avis est par le présent donné que la "Compagnie d'amusement Sainte-Cécile", corps politique incor-

DEPARTMENT OF THE PROVINCIAL SECRETARY.

Quebec, 3rd February, 1899.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 3rd February, 1899, under the provisions of article 327 of the municipal code, to appoint Messrs Zéphir Lafleur, of the township of Pope, and Jean Baptiste Bohémien, of the township of Robertson, councillors for the municipality of the united townships of Robertson and Pope, county of Ottawa.

DEPARTMENT OF THE PROVINCIAL SECRETARY.

Quebec, 4th February, 1899.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 3rd February, 1899, to appoint, under the provisions of article 327 of the municipal code, Messrs. Ferdinand Baillargeon and Henri Dessureault, councillors of the municipality of St Adelphe, county of Champlain, in the place of Messrs. Gatien Lafontaine and Jean Gauthier.

548

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 18th day of July, 1893, for the township of Leeds, in the county of Mégantic, and by a commission dated the 2nd February, 1899, to appoint Messrs James Church, William Melrose and Samuel Oliver, commissioners of the said court.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the third day of July, 1893, for the parish of Sainte Ursule, in the county of Maskinongé and by commission dated the 2nd February, 1899, to appoint Messrs Arthur Lambert, Henri Lessard, Jessie Turner and Toussaint Grenier, commissioners of the said court.

552

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 5th of January, 1899, to appoint Messrs. Joseph Gariépy and Joseph Morin, both of la Baie Saint-Paul, in the county of Charlevoix, jointly clerk of the circuit court, for the county of Charlevoix, at la Baie Saint-Paul, in the room and stead Mr. Joseph Perron, deceased.

568

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school commissioner.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, the 8th of February instant, 1899, to appoint Mr. Napoléon Scherer, school commissioner for the municipality of la Pointe-aux-Esquimaux, county of Saguenay, to replace Mr. Zozime Cormier, who has left the municipality.

606

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 8th February, 1899.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, the 8th of February, 1899, in virtue of article 327 of the municipal code, to appoint Messrs Charles Beaupré and Louis Lavoie, municipal councillors of the municipality of Saint Valerien, county of Rimouski.

586

Government Notices

DEPARTMENT OF THE PROVINCIAL SECRETARY.

Quebec, 3rd February 1899.

Notice is hereby given that "La Compagnie d'amusement Sainte Cecile", a body politic incor-

porée par lettres patentes, a été dissoute conformément à une résolution des actionnaires passée à une assemblée tenue le 22 novembre 1898.

549 J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 février 1899.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Vincent Fortier, écrl., notaire public, de Sainte-Scholastique, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Antoine Fortier, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, (art. 3685 S. R. P. Q.).

511-2 J. E. ROBIDOUX,
Secrétaire de la province.

No 175-99.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rectification des limites de municipalités scolaires.

Attendu qu'il est devenu nécessaire de rectifier et définir les limites des municipalités scolaires de "Sainte-Geneviève No 1," et de "Sainte-Geneviève No 3," dans le comté de Jacques-Cartier ;

Avis est par les présentes donné, que demande soit faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, afin qu'il lui plaise de définir et fixer les limites des dites municipalités comme suit, savoir :

Statuer que la ligne de démarcation entre la municipalité scolaire de la paroisse de "Sainte-Geneviève No 1" et la municipalité scolaire de la paroisse de "Sainte-Geneviève No 3," dans le comté de Jacques-Cartier, soit la ligne de division entre les lots Nos 147 et 148, et les lots Nos 146 et 150, du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, dans le dit comté.

539-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAITS DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arcs, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du

porated by letters patent, has been dissolved in accordance with a resolution of its shareholders, passed at a meeting held on the 22nd November, 1898.

550 J. E. ROBIDOUX,
Provincial Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd February, 1899.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, by Vincent Fortier, esquire, notary public, of Sainte Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, by which he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Antoine Fortier, notary public, in his lifetime of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, (art. 3685 R. S. P. Q.)

512 J. E. ROBIDOUX,
Provincial secretary.

No 175-99.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Ratification of limits of school municipalities.

Whereas it has become necessary to rectify and define the limits of the school municipalities of "Saint Geneviève No. 1," and of "Saint Geneviève No. 3," in the county of Jacques Cartier ;

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council that he may be pleased to define and fix the limits of the said municipalities as follows, to wit :

Enact that the division line between the school municipality of the parish of "Saint Geneviève No. 1," and of "Saint Geneviève No. 3," in the county of Jacques Cartier, shall be the dividing line between lots Nos. 147 and 148, and lots Nos. 146 and 150, of the cadastre of the parish of Saint Geneviève, in the said county.

540.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette* and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure ; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, &c.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament,

bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

445 JNO. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

ORDRE PERMANENT.

Lorsqu'un bill, confirmant un bail, une convention ou toute autre espèce de contrat, sera reçu ou présenté au Sénat, ce bail, cette convention ou cette autre espèce de contrat sera exposé dans un appendice ou autrement.

443 EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolved,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

446 JNO. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

444 EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

447

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

448

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other

pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills, privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 600 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4035

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législation de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législation; soit

object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE

4036

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Town-

pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et si l'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie, fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer des villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront

ship Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page for printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according

pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

(a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

L. G. DESJARDINS

4037

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demande à la Législature

Avis public est par les présentes donné qu'application sera faite à la législature de la province de Québec, durant la présente session, par la Commission des Chemins à Barrières de la Rive Nord à Québec, pour être autorisé à émettre des obligations aux fins de racheter certaines débetures privilégiées actuellement échues, à savoir : les débetures émises par la dite commission, en vertu des actes 12 Vict., ch. 115, 14 et 15 Vict., ch. 132, 14 et 15 Vict., ch. 133, 20, Vict., ch. 125, sect. 8, et faire un fonds d'amortissement et autres fins.

LS. F. BURROUGHS,

323-4

Proc. des requérants.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No 4228.

Dame Joséphine Gill, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Edmond Desmarais, navigateur, de la paroisse de Saint-François du Lac, dans le district de Richelieu.

JULES ALLARD,
Proc. de la demanderesse.

Sorel, 1er février 1899.

543

to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bill's office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter; and the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

L. G. DESJARDINS,

4038

Clerk of the Legislative Assembly.

Application to the Legislature

Public notice is hereby given that the Quebec North Shore Turnpike Trust will apply to the legislature of the province of Quebec, for during the present session, for power to for the purpose of redeeming certain preferred debentures now due to meet the debentures issued by the trust under the acts 12 Vict., ch. 115, 14 and 15 Vict., ch. 132, 14 and 15 Vict. ch. 133, 20 Vict., ch. 125, sect. 8, and to form a sinking fund and other matters.

LS. F. BURROUGHS,

324

Atty for petitioners.

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 4228.

Dame Joséphine Gill, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Edmond Desmarais, of the parish of Saint François du Lac, in the district of Richelieu, navigator.

JULES ALLARD,
Attorney for plaintiff.

Sorel, 1st February, 1899.

544

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No 30.

Dame Exilda Tétreault, domiciliée en la ville de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Jean-Baptiste Faraud, cultivateur et commerçant, domicilié en la dite ville de Magog, dûment autorisée à ester en justice, pour les fins des présentes, par autorité de justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Faraud,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

L. C. BELANGER,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 8 février 1899.

587

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 1061.

Dame Eudoxie Daignault, couturière, de la cité de Montréal, dit district, épouse commune en biens de Joseph Galarneau, plombier, du même lieu,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Galarneau,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée aujourd'hui en cette cause.

M. E. CHARPENTIER,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 25 janvier 1899.

435-2

Cour Supérieure—Quebec.
No 586.

Dame Marie Malvina Bélanger, de Québec, épouse de Charles Timoléon *alias* Léon Rondeau, du même lieu, épicière,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Charles Timoléon *alias* Léon Rondeau,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée, le 30 janvier courant, contre le défendeur en cette cause,

FITZPATRICK, PARENT,
TASCHEREAU & ROY,

Procs. de la demanderesse.

Québec, 31 janvier 1899.

465-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 599.

Dame Angéline Adam, de la ville de Saint-Louis, district de Montréal, épouse commune en biens de Noé Cloutier, hotelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Noé Cloutier,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée aujourd'hui en cette cause.

GEOFFRION, MONET & CUSSON,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 31 janvier 1899.

477-2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3119.

Dame Margaret Gibbons, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de John H. Kimball, du même lieu, commerçant de chevaux, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit John H. Kimball,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

MCCORMICK & CLAXTON,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 12 janvier 1899.

327-4

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court*
No. 30.

Dame Exilda Tétreault, of the town of Magog, in the district of Saint-François, wife of Jean Baptiste Faraud, of the said town of Magog, farmer and trader, duly authorized to *ester en justice* for the ends thereof judicially,

Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Faraud,

Defendant.

An action for separation of property has been instituted, this day, by plaintiff against defendant.

L. C. BELANGER,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 8th February, 1899.

588

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1061.

Dame Eudoxie Daignault, seamstress, of the city of Montreal, said district, wife common in property (*commune en biens*) of Joseph Galarneau, plumber, of the same place,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Galarneau,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted to day.

M. E. CHARPENTIER,

Atty. for Plaintiff.

Montreal, 25th January, 1899.

436

Superior Court—Quebec.
No. 586.

Dame Marie Malvina Bélanger, of Quebec, wife of Charles Timoléon *alias* Léon Rondeau, of the same place, grocer,

Plaintiff ;

vs.

The said Charles Timoléon *alias* Léon Rondeau,

Defendants.

An action for separation of property has been instituted against the defendant in this cause, on the 30th instant.

FITZPATRICK, PARENT,
TASCHEREAU & ROY.

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 31st January, 1899.

466

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 599.

Dame Angéline Adam, of the town of Saint Louis, district of Montreal, wife common as to property of Noé Cloutier, of the same place, hotel-keeper, and duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Noé Cloutier,

Defendant.

An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

GEOFFRION, MONET & CUSSON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 31st January, 1899.

478

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3119.

Dame Margaret Gibbons, of the city and district of Montreal, wife common as to property of John H. Kimball, of the same place, horse trader, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said John H. Kimball,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

MCCORMICK & CLAXTON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal 12th January, 1899.

328

No. 579.

Dame Elise Mason, des cité et district de Montréal, judiciairement autorisée à cet effet, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari Désiré Arthur Joseph Groll, charcutier, du même lieu.

JOSEPH HEBERT,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 26 janvier 1899.

441-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 1077.

Dame Catherine O'Brien, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Théodore Jacotel plombier, du même lieu. Demanderesse ;

vs.

Le dit Théodore Jacotel, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

H. A. CHOLETTE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 27 janvier 1899.

473-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 154.

Dame Caroline Labrecque, de la cité de Québec, épouse commune en biens de Joseph Lefebvre, commerçant du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Lefebvre, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.

GOSSELIN & BOUFFARD,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 16 janvier 1899.

297-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1846.

Dame Ellen O'Brien, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de William Albert Arnold, du même lieu, marchand à commission, dûment autorisé à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Le dit William Albert Arnold, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

HONAN & PARISEAULT,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 5 janvier 1899.

181-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 474.

Dame Mathilde Chouinard, épouse commune en biens de Ludger Robert, commerçant, de la cité de Saint-Henri, dit district, Demanderesse ;

vs.

Ludger Robert, du même endroit, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée contre le défendeur.

PRIMEAU & CODERRE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 26 janvier 1899.

421-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 490.

Dame Elmire Jourdain, de Saint-Henri, dit district, épouse de Jean-Baptiste Binette, commerçant, du même endroit, Demanderesse ;

vs.

Le dit J. Bte Binette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée le 13 janvier courant.

PRUNEAU & CODERRE,

Avocats de la demanderesse.

293-4

No. 579.

Dme Elise Mason, of the city and district of Montreal, judicially authorized, has, this day, taken an action in separation as to property from her husband Désiré Arthur Joseph Groll, pork butcher, (charcutier), of the same place.

JOSEPH HEBERT,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 26th January, 1899.

442

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1077.

Dame Catherine O'Brien, of the town of Saint Henry, district of Montreal, wife of Theodore Jacotel, plumber, of the same place, Plaintiff ;

vs.

Said Theodore Jacotel, Defendant.

An action for separation as to property has been taken this day.

H. A. CHOLETTE,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 27th January, 1899.

474

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 154.

Dame Caroline Labrecque, of the city of Quebec, wife common as to property of Joseph Lefebvre, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Lefebvre, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day against the defendant.

GOSSELIN & BOUFFARD,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 16th January, 1899.

298

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 1846.

Dame Ellen O'Brien, of the city and district of Montreal, wife common as to property of William Albert Arnold, commission, merchant of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said William Albert Arnold, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, against the said defendant.

HONAN & PARISEAULT,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 5th January 1899.

182.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 474.

Dame Mathilde Chouinard, wife common as to property of Ludger Robert, trader, of the city of Saint Henry, said district, Plaintiff ;

vs.

Ludger Robert, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been taken against the defendant.

PRIMEAU & CODERRE,

Attorneys for the plaintiff.

Montreal, 26th January, 1899.

422

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 490.

Dame Elmire Jourdain, of Saint Henry, said district, wife of Jean Baptiste Binette, trader, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said J. Bte Binette, Defendant.

An action for separation as to property has been taken the 13th January instant.

PRUNEAU & CODERRE,

Attorneys for plaintiff.

294

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec, }
No. 2568.

Cour Supérieure.

Dame Julie Bureau, de la paroisse de Saint-Basile, dans le comté de Portneuf, épouse commune en biens de Eustache Marcotte, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice pour les fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Eustache Marcotte, de la paroisse de Saint-Basile, dans le comté de Portneuf, cultivateur, Défendeur.

Avis est par les présentes donné qu'une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

ROBITAILLE & ROY,

Procureurs de la demanderesse,

Québec, 16 janvier 1899. 289-4

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe, }
No. 6

Cour Supérieure.

Dame Marie Dalia Brodeur, de la cité de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de André Bonin, maçon-entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit André Bonin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 10 janvier 1899. 201-5

Avis est donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes sous le grand Sceau :

1° Le nom corporatif de la compagnie proposée sera : "La compagnie des eaux et de l'électricité de Chicoutimi."

2° Les objets pour lesquelles l'incorporation est demandée sont : d'acquiescer tous les droits, pouvoirs, privilèges, franchises et propriétés de "La compagnie municipale des eaux de Chicoutimi" et de "La compagnie électrique de Chicoutimi" et d'en assumer toutes les obligations ; continuer l'aqueduc de la dite compagnie des eaux en dehors des limites de la ville de Chicoutimi ; acquiescer et exploiter la ligne ou réseau téléphonique existant dans le comté de Chicoutimi, et en continuer la construction et l'exploitation dans le comté susdit et autres comtés de la province de Québec, et en général exercer l'industrie de l'électricité dans toutes ses branches et pour toutes les fins auxquelles elle peut s'appliquer et faire toutes choses relatives aux objets de la compagnie.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la ville de Chicoutimi.

4° Le fonds social sera de cent vingt-cinq mille piastres divisé en douze cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5° Les requérants sont : Joseph D. Guay, maire de Chicoutimi ; l'abbé C. Léon Parent, prêtre, V. F. ; François-Xavier Gosselin, protonotaire ; J. E. Alfred Dubuc, directeur-gérant de la C e de Pulpe de Chicoutimi, tous quatre de la ville de Chicoutimi ; Charles Angers, avocat et M. P. de Saint-Etienne de la Malbaie, et Onésime Côté, de Bagotville, rentier.

6° Les requérants, tous sujets de Sa Majesté et résidant en Canada, seront les premiers directeurs de la compagnie.

CHARLES ANGERS,
Procureur des requérants.

Chicoutimi, 4 février 1899. 569

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, dans la Gazette Officielle de Québec, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec, }
No. 2568.

Superior Court.

Dame Julie Bureau, of the parish of Saint Basile, in the county of Portneuf, wife common as to property of Eustache Marcotte, of the same place, farmer, and duly authorized to sue for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.

Eustache Marcotte, of the parish of Saint Basile, county of Portneuf, farmer, Defendant.

Notice is hereby given that an action for separation of property has been instituted in this cause.

ROBITAILLE & ROY,

Attorneys for plaintiff.

Quebec, 16th January, 1899. 290

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth, }
No. 6.

Superior Court.

Dame Marie Dalia Brodeur, of the city of Saint Hyacinthe, wife common as to property of André Bonin, master mason, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said André Bonin, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,

Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 10th January, 1899. 202

Notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec, for charter of incorporation by letters patent under the great Seal :

1. The corporate name of the company will be "La compagnie des eaux et de l'électricité de Chicoutimi."

2. The objects for which the incorporation is sought are : to acquire all the rights, powers, privileges, franchises and properties of "La compagnie municipale des eaux de Chicoutimi," and of "La compagnie électrique de Chicoutimi," and to assume all the obligations thereof ; to continue the aqueduct of the said company to carry water beyond the limits of the town of Chicoutimi ; to acquire and operate the telephone line and network already in existence in the county of Chicoutimi, and to continue constructing and operating the same in the aforesaid county and other counties of the province of Quebec, and generally to carry on the industry of electricity in all its branches and for all the purposes to which it may be applied and to do all things connected with the objects of the company.

3. The company's chief place of business will be in the town of Chicoutimi.

4. The capital stock will be one hundred and twenty-five thousand dollars divided into twelve hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5. The petitioners are : Joseph D. Guay, mayor of Chicoutimi ; abbé C. Leon Parent, priest, V. F. ; François Xavier Gosselin, prothonotary ; J. E. Alfred Dubuc, managing director of the Chicoutimi Pulp Company, all four of the town of Chicoutimi ; Charles Angers, advocate and M. P., of Saint Etienne de la Malbaie, and Onésime Côté, of Bagotville, burgess.

6. The petitioners, who are all British subjects and reside in Canada, will be the first directors of the company.

CHARLES ANGERS,
Attorney for petitioners.

Chicoutimi, 4th February, 1899. 570

Public notice is hereby given that within one month after the last publication hereof, in the Quebec Official Gazette, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council, to

en conseil, pour obtenir une charte par lettres patentes en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social et amendements, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie projetée, en corporation et corps politique, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom social de la compagnie projetée sera : "Farnham Corset Co. (Limitée)".

2° Les objets, pour lesquels la constitution en corporation est demandée, sont :

(a) D'acheter et vendre toutes espèces d'étoffes et marchandises et autres effets servant à la fabrication de corsets, voiles, tricot et autres fabrications et acquisitions, ventes semblables et en faire le commerce ;

(b) De fabriquer toutes espèces de corsets, voiles tricots et autres effets semblables ;

(c) De faire en général les affaires de manufacturiers de corsets, voiles tricots et autres fabrications semblables et de marchands ;

(d) D'acquérir, construire, louer et entretenir toutes les bâtisses et propriétés nécessaires pour faire convenablement les affaires susdites et en disposer ;

(e) D'acquérir et employer l'eau, la vapeur, l'électricité ou autre pouvoir pour les objets ci-dessus.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera en la ville de Farnham, comté de Missisquoi, à toujours.

4° Le fonds social de la compagnie sera de douze mille piastres, divisé en douze cents actions de dix piastres chacune.

5° Les noms, résidences et professions des requérants sont : Joseph Benjamin Nadeau, Joseph Amable Decelles, Guillaume Charles Poulin, marchands ; Alexandre Saurette, menuisier-entrepreneur ; Louis Achille Bériau, notaire public, tous de la dite ville de Farnham, comté de Missisquoi ; Edouard Juare, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, dans le dit comté de Missisquoi.

6° Les premiers directeurs seront, Joseph Benjamin Nadeau, Joseph Amable Decelles, Guillaume Charles Poulin, Alexandre Saurette et Edouard Juare.

L. A. BERIAU,

Procureur des requérants.

Farnham, Qué., 26 janvier 1899.

475-2

Avis public est par le présent donné que, sous un mois à compter de la dernière publication des présentes dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, et amendements, constituant les requérants et toutes personnes qui pourront subséquemment devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom de la compagnie sera : "L'Union industrielle et métallurgique du Labrador."

2° Les objets pour lesquels la constitution de la compagnie est demandée, sont les suivants : l'exploration, l'exploitation et la recherche des terrains miniers dans la province de Québec, la recherche et l'exploitation des pouvoirs d'eau et de toutes industries se rattachant à l'exploitation minière et industrielle dans la province de Québec.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera à Québec, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social sera de la somme de \$10,000.00.

5° Le nombre des actions sera de 100, et le montant de chaque action de \$100.

6° Les noms, professions et résidences des requérants sont comme suit : l'honorable François Gilbert Miville Déchène, avocat, de Québec ; Gaspard Rochette, négociant, de Québec ; Napoléon Lavoie, comptable, de Québec ; Joseph Gauthier, négociant,

obtain a charter by letters-patent, in pursuance of the "Joint Stock Companies Incorporation Act" and amendements, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The name of the purposed company is "Farnham Corset Co. (Limited)."

2. The objects for which incorporation is sought are :

(a) To buy and sell all kinds of stuff and other goods and articles used in the making of corsets, veils, knitting and other manufactures and purchase and similar sales and to trade therein ;

(b) To make all kinds of corsets, veils, knitting goods and other similar goods ;

(c) To carry on a general business as manufacturers of corsets, veils, knitting goods and similar manufactures and dealers therein ;

(d) To acquire, built, lease and maintain all kinds of properties and buildings necessary for properly carrying on the said business and to dispose thereof ;

(e) To acquire and use water, steam, electricity and others motive power for the said purposes.

3. The principal place of business of the company will be in the town of Farnham, county of Missisquoi, for ever.

4. The amount of capital stock of the company will be twelve thousand dollars, divided into twelve hundred shares of ten dollars each.

5. The names, residences and callings of the petitioners are : Joseph-Benjamin Nadeau, Joseph-Amable Decelles, Guillaume-Charles Poulin, merchants ; Alexandre Saurette, carpenter and contractor, Louis-Achille Bériau, notary public, all of the said town of Farnham, county of Missisquoi, Province of Quebec ; Edward Juare, farmer and trader of the parish of Notre-Dame de Stanbridge, in the said county of Missisquoi.

6. The first directors will be Joseph-Benjamin Nadeau, Joseph-Amable Decelles, Guillaume Charles Poulin, Alexandre Saurette and Edward Juare.

L. A. BERIAU,

Attorney for petitioners.

Farnham, Que. 26th January 1899.

476

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant-governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies' incorporation act, and amendements, constituting the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The proposed corporate name of the company is the "L'Union industrielle et métallurgique du Labrador."

2. The purposes for which the incorporation of the said company is asked, are the following : prospecting, mining and exploring for mining lands in the province of Québec, searching and exploiting water powers and all industries connected with mining and industrial operations in the province of Québec.

3. The principal place of the company's business will be at Québec, in the province of Québec.

4. The amount of the capital stock will be the sum of \$10,000.00.

5. The number of shares will be 100, and the amount of each share, \$100.

6. The names, callings and residences of the petitioners are as follows : Honorable Gilbert Miville Déchène, advocate, of Québec, Gaspard Rochette, merchant, of Québec ; Napoléon Lavoie, accountant, Joseph Gauthier, merchant, of Québec ; Joseph

de Québec ; Joseph Alfred Langlais, négociant, de Québec, lesquels seront les premiers directeurs de la compagnie.

PH. V. CHALOULT,
Solliciteur des requérants.

Québec, janvier 1899.

517-2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants ci-après nommés et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, devant être créée en corps politique et incorporé sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom collectif de la compagnie sera "The Telfer & Ruthven Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

(a) D'acheter et vendre toute sorte de garanties négociables et en faire commerce, y compris billets promissaires et traites et toutes sortes de bons, débetures municipales, de ville ou de cité, de prêter de l'argent sur garantie d'iceux, et escompter le papier de commerce de toutes sortes.

(b) D'agir comme courtiers d'assurance sur la vie, assurance contre le feu, assurance maritime, assurance sur la responsabilité du patron, et de faire en général les affaires de courtiers d'assurance.

(c) D'agir comme agents à bail d'immeubles sur commission et en général d'acheter, vendre et faire le commerce d'immeubles.

(d) D'agir comme agents pour la vente de toutes sortes de bons et débetures, bons de chemins de fer, bon de ville ou de cité, bons municipaux ou bons de commerce, propriétés industrielles ou minières et en général de faire les affaires d'agents financiers.

3° La principale place d'affaires de la dite Compagnie sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal et province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie, sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000.00), divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

Henry Charles Telfer, marchand ; Wallace Workman Ruthven, agent ; James Telfer, commis ; Beaumont Shepherd, gérant, et Robert Alfred Ernest Greenshields, avocat, tous des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, lesquels seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, tous sont résidents à Montréal et sujets anglais.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 2 février 1899.

527-2

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de Valiquette & Larivée, Sainte-Adèle, Qué., Faillis.

Avis est par le présent donné que le 4e jour de février 1899, nous avons été nommés curateurs-conjoints aux biens des dits faillis, par ordre de la cour supérieure, pour le district de Terrebonne.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau, sous les trente jours, No 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Curateurs conjoints.

Montréal, 6 février 1899.

553

Alfred Langlais, merchant, of Quebec, who shall be the first directors of the company.

PH. V. CHALOULT
Solicitor for petitioners.

Quebec, January, 1899.

518

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant-governor in council, of the province of Quebec, for incorporation by letters patent under the great Seal, in virtue of the joint stock companies' incorporation act, incorporating the applicants hereinafter named, and all others who may become shareholders in the company, to be created a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The corporate name of the proposed company is "The Telfer & Ruthven Company."

2. The objects for which incorporation is sought, are :

(a) To buy and sell and deal in all kinds of negotiable securities, including promissory notes and drafts, and all kinds of bonds, municipal, town or city debentures, and loan money on the security of the same, and to discount commercial paper of all kinds.

(b) To act as insurance brokers, as well in life insurance, as fire insurance, marine insurance, employer's liability insurance, and generally to carry on the business of insurance brokers.

(c) To act as agents in the leasing of real estate on commission, and generally to buy and sell and deal in real estate.

(d) To act as agents for the sale of all kinds of bonds and debentures, whether railway bonds, town or city bonds, municipal bonds, or bonds of commercial, industrial or mining properties, and generally to do the business of general financial agents.

3. The chief place of business of the said company will be in the city of Montreal, in the district of Montreal and province of Quebec.

4. The proposed amount of the capital stock of the said company is twenty-five thousand dollars (\$25,000.00), to be divided into two hundred and fifty shares of a par value of one hundred dollars (\$100.00) each.

5. The names in full, and the addresses and callings of each of the applicants are as follows :

Henry Charles Telfer, merchant ; Wallace Workman Ruthven, agent ; James Telfer, clerk ; Beaumont Shepherd, manager, and Robert Alfred Ernest Greenshields, advocate, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, all of whom will be the first or provisional directors of the said company, and all of whom are resident in Montreal, and are british subjects.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
Solicitors for applicants.

Montreal, 2nd February, 1899.

528

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } Superior Court.
In the matter of Valiquette & Larivée, Sainte-Adèle, Que., Insolvents.

Notice is hereby given that on the 4th day of February, 1899, we were appointed joint curators to the estate of the said insolvents, by order of the superior court, for the district of Terrebonne.

Claims must be filed at our office within one month, No. 1709, Notre Dame street, Montreal.

A. LAMARCHE,
M. BENOIT,
Joint curators.

Montreal, 6th February, 1899.

554

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Julius Singer & Cie,
Insolvables ;

vs.
Arthur Gagnon et L. A. Caron,
Curateurs conjoints.

Un premier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à contestation jusqu'au 1er jour de mars prochain, après laquelle date le dividende sera payable à nos bureaux.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON.

Chambre 41, Bâtisse des Tramways.
Montréal, 7 février 1899. 563

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Alphonse Demers, Montréal, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 28 février 1899.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue St-Jacques,
Montréal, 11 février 1899. 561

District de Kamouraska, }
No 117. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alphonse Rioux, Failli.
Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à contestation jusqu'au vingt-huit février courant.

Ce dividende sera payable à mon bureau, à Trois-Pistoles, le ou après le dit 28 février courant.

ALEXANDRE GAGNON,
Curateur. 565

Trois-Pistoles, 7 février 1899.

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

In re A. R. Dionne, Fraserville, Insolvable.
Un 1er dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 27 février 1899.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques,
Montréal, 11 février 1899. 559

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de William James McEwen, junior, Failli.

Avis est par le présent donné que, le sixième jour de février 1899, par ordre de la cour, le sous-signé a été nommé curateur des biens du dit William James McEwen, junior, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations assermentées doivent être déposées devant moi sous trente jours de la date de cet avis.

THOS. H. BIRKS,
Curateur. 557

Hull, 6 février 1899.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Julius Singer & Co., Insolvents ;

vs.
Arthur Gagnon and L. A. Caron,
Joint curators.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 1st day of March next, after which date the dividend will be payable at our offices.

ARTHUR GAGNON,
L. A. CARON.

Room 41, Street Railway Building.
Montreal, 7th February, 1899. 564

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Alphonse Demers, Montreal, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office on or after the 28th February, 1899.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97 St. James street,
Montreal, 11th February, 1899. 562

District of Kamouraska, }
No. 117. } *Superior Court.*

In the matter of Alphonse Rioux, Insolvent.
Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared and will be open to objection until the twenty-eighth of February instant.

This dividend will be payable at my office, at Trois-Pistoles, on or after the said 28th of February instant.

ALEXANDRE GAGNON,
Curator. 566

Trois-Pistoles, 7th February, 1899.

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

In re A. R. Dionne, Fraserville, Insolvent.
A 1st dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 27th February, 1899.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James St.
Montreal, 11th February, 1899. 560

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of William James McEwen, junior, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the sixth day of February, 1899, by an order of the court, the undersigned was appointed curator to the property of the said William James McEwen, junior, who has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Sworn claims must be filed with me within thirty days from this notice.

THOS. H. BIRKS,
Curator. 558

Hull, 6th February, 1899.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

In re W. Ducharme, de Magog, Québec. Failli.
Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au 28 février courant, après quelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No 87, rue Wellington, Sherbrooke, P. Q.

J. P. ROYER,
Curateur. 589

Sherbrooke, 8 février 1899.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de François Normand, de Asbestos, marchand, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire. Ce dividende sera payable à notre bureau, No 48, rue Saint-Pierre, Québec, le ou après le 28 février 1899.

Toute opposition au dit dividende devra être produite avant la dite date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs conjoints. 603

Québec, 9 février 1899.

Province de Québec, }
District de St. François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Michael J. Bowles, de Windsor Mills, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mercredi, le 1er jour de mars 1899, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
Curateur. 591

Montréal, 8 février 1899.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Rancourt & Trudeau, de Saint-Jean, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à mercredi, le 1er jour de mars 1899, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, Bâtisse Fraser, 43 rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
Curateur. 593

Montréal, 8 février 1899

Ventes par le Sherif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } WILLIAM BARNARD,
No. 133. } Demandeur; contre

THEOPHILE SEVIGNY, Défendeur.

La moitié sud-ouest du lot de terre numéro vingt-trois, du premier rang du canton de Warwick, maintenant connue comme le numéro deux cent cinquante-deux (No 252), du cadastre pour le dit canton de Warwick—avec maison et granges dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Médard de Warwick, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant midi.

P. L. O. MILOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, 301-2
Arthabaskaville, 17 janvier 1899.
[Première publication, 21 janvier 1899.]

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In re W. Ducharme, of Magog, Quebec. Insolvent.
Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared on this matter, open to objections until the 28th day of February instant, after which date dividends will be payable at my office, 87, Wellington street, Sherbrooke, P. Q.

J. P. ROYER,
Curator. 590

Sherbrooke, 8th February, 1899.

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of François Normand, of Asbestos, merchant, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter. This dividend will be payable at our office, No. 48, Saint Peterstreet, Quebec, on or after the 28th of February, 1899.

Any opposition to the said dividend must be filed before the said date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint curators. 604

Quebec, 9th February, 1899.

Province of Quebec, }
District of St. Francis. } *Superior Court.*

In the matter of Michael J. Bowles, Windsor Mills, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Wednesday, 1st day of March, 1899, after which date dividends will be payable at my office, Fraser Building, 43, Saint Sacrament street.

JOHN McD. HAINS,
Curator. 592

Montreal, 8th February, 1899.

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

In the matter of Rancourt & Trudeau, Saint Johns Insolvents.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Wednesday, 1st March, 1899, after which date dividends will be payable at my office, Fraser Building, 43, Saint Sacrament street.

JOHN McD. HAINS,
Curator. 594

Montreal, 8th February, 1899.

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } WILLIAM BARNARD,
No. 133. } Plaintiff; against

THEOPHILE SEVIGNY, Defendant.

The south west half of the lot of land number twenty-three, in the first range of the township of Warwick, now known as the number two hundred and fifty-two (No. 252), of the cadastre for the said township of Warwick—with a house and barns thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Medard of Warwick, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, 302
Arthabaskaville, 17th January, 1899.
[First published, 21st January, 1899.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le district de Beauharnois, à Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } **DANIEL DION ET**
District de Beauharnois. } **AL., Demandeurs ;**
No. 226. } contre **DAME GEOR-**
GIANA DENIS ET AL., et **BASILE SOUCIS** ES-
QUAL., tuteur, Défendeurs.

1° Un terrain formant partie du lot de terre, connu et désigné sous le numéro trois cent soixante et un (361), sur les plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, de la contenance de trente pieds de largeur sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, plus ou moins, quant à la profondeur seulement, le tout mesure anglaise ; borné en front vers le sud par une rue, vers le nord par le No 355, vers l'ouest par le reste du dit No 361, et vers l'est par le No 362.

2° Un autre lot de terre ou emplacement, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Salaberry de Valleyfield, sous le numéro trois cent soixante et deux (362), de la contenance de quarante-huit pieds de largeur sur quatre-vingt-huit (88) pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise ; borné en front par une rue, au côté ouest par le No 361, au côté est par le reste du No 362, et au nord par partie du No 354 et partie du No 355—avec les bâtisses construites sur les deux dits terrains.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le TREIZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 7 février 1899. 595
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JOSEPH ALFRED**
District de Montréal. } **DUPUIS, Deman-**
No. 1795. } **deur ; contre A. L. J.**
HAINAULT, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement de forme irrégulière, situé sur la rue Saint-Laurent, dans la ville de Beauharnois, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois, sous le numéro trente-cinq (35)—avec une maison en brique et autres bâtisses sus-érigées. Superficie treize mille six cent quatre-vingt-huit pieds anglais, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Beauharnois, au palais de justice, en la ville de Beauharnois, VENDREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 16 janvier 1899. 299-2
[Première publication, 21 janvier 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **WILLIAM A.**
District de Beauharnois. } **SHARPE, De-**
No. 379. } **mandeur ; contre DAME**
ELIZA A. HENDERSON, veuve de Stuart Sharpe,
Défenderesse.

Un certain lot de terre sis et situé dans le troisième rang de Russelltown, dans le township de Franklin, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit

Shérif's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the district of Beauharnois, at Salaberry de Valleyfield.

Province of Québec, } **DANIEL DION ET**
District of Beauharnois. } **AL., Plaintiffs ;**
No. 226. } against **DAME GEOR-**
GIANA DENIS ET AL., and **BASILE SOUCIS,**
ES-QUAL., tutor, Defendants.

1. A lot of land forming part of the lot known and designated as number three hundred and sixty-one (361), on the official plan and book of reference of Salaberry de Valleyfield, in the county of Beauharnois, containing thirty feet in width by eighty-eight feet in depth, more or less, as regards the depth only, the whole english measure ; bounded in front towards the south by a street, towards the north by No. 355, towards the west by the remainder of the said No. 361, and towards the east by No. 362.

2. Another lot or parcel of land forming part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Salaberry de Valleyfield, under the number three hundred and sixty-two (362), containing forty-eight feet in width by eighty-eight (88) feet in depth, more or less, english measure ; bounded in front by a street, on the west side by No. 361, on the east by the remainder of No. 362, and on the north by part of No. 354 and part of No. 355—with the buildings erected on the said two lots.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the THIRTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 7th February, 1899. 596
[First published, 11th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **JOSEPH ALFRED,**
District of Montreal. } **DUPUIS, Plaintiff ;**
No. 1795. } against **A. L. J.**
HAINAULT, Defendant.

A certain lot of land of irregular outline, situate on Saint Lawrence street, in the town of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, as number thirty-five (35)—with a brick house and other buildings thereon erected. Area thirteen thousand six hundred and eighty-eight feet english, more or less.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Beauharnois, in the court house, in the town of Beauharnois, on FRIDAY, the TWENTY-FOURTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 16th January, 1899. 300
[First published, 21st January, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **WILLIAM A.**
District of Beauharnois. } **SHARPE, Plain-**
No. 379. } **tiff ; against DAME**
ELIZA A. HENDERSON, widow of Stuart Sharpe,
Defendant.

A certain lot of land situate and being in the third range of Russelltown, in the township of Franklin, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference

ownership de Franklin, comme numéro sept (7), du dit troisième rang de Russelltown, contenant environ quatre-vingt-dix-sept arpents et quatre-vingt-neuf perches en superficie, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine Abbé, MERCREDI, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 janvier 1899. 279-2
[Première publication, 21 janvier 1899.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **J**OSEPH MARCILLE, No 4173. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre DAME THAISE TOURNEUR, veuve de feu Jean-Baptiste Lamarre, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Rémi, dans le dit district d'Iberville. Défenderesse.

Les deux tiers indivis d'un lot de terre ou emplacement situé au côté sud-ouest de la rue Perras, dans le village de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Rémi, sous le numéro cent six (No 106) ; borné en front par la dite rue Perras, en profondeur par le terrain de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Rémi, au sud-est par Madame Narcisse Raymond, et de l'autre côté au nord-ouest par Joseph Allard—avec les deux tiers indivis des bâties érigées sur cet emplacement, contenant 4140 pieds en profondeur.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Rémi susdite, le VINGTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 8 février 1899. 579
[Première publication, 11 février 1899.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **N**ARCISSE GEORGE No 2117. } PELLETIER, marchand et manufacturier, de la ville de Fraserville, Demandeur ; contre ABEL GAGNÉ, peintre de la dite ville de Fraserville, Défendeur ; saisi sur Dame Philomène Nadeau, veuve de feu Abel Gagné, en sa qualité de tutrice dûment élu en justice à ses enfants mineurs, représentants et héritiers du dit Abel Gagné, c'est à savoir :

Un emplacement situé en la ville de Fraserville, du côté nord-est du chemin de Témiscouata, faisant partie du numéro deux cent deux (No 202), du cadastre officiel de la ville de Fraserville, mesurant 112 pieds de front sur le chemin de Témiscouata et

of the said township of Franklin, as number seven (7), of the said third range of Russelltown, containing about ninety-seven arpents and eighty-nine perches in area, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Antoine Abbé, on WEDNESDAY, the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at TWELVE o'clock, noon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th January, 1899. 280
[First published, 21st January, 1899.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit : } **J**OSEPH MARCILLE, No. 4173. } farmer, of the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, Plaintiff ; against DAME THAISE TOURNEUR, widow of the late Jean Baptiste Lamarre, in his lifetime farmer, of the parish of Saint Rémi, in the district of Iberville, Defendant.

The two undivided thirds of a lot of land or emplacement situate on the south west side of Perras street, in the village of Saint Rémi, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Saint Rémi, under the number one hundred and six (No. 106) ; bounded in front by the said Perras street, in depth by the ground of l'œuvre et fabrique of the parish of Saint Rémi, on the south east side by Madame Narcisse Raymond, and on the other side to the north west by Joseph Allard—with the two undivided thirds of the buildings erected on this emplacement, containing 4140 feet in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Rémi aforesaid, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 8th February, 1899. 580
[First published, 11th February, 1899.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **N**ARCISSE GEORGE No. 2117 } PELLETIER, merchant and manufacturer, of the town of Fraserville, Plaintiff ; against ABEL GAGNÉ, painter, of the said town of Fraserville, Defendant ; seized as belonging to Dame Philomène Nadeau, widow of the late Abel Gagné, in her capacity of tutrix duly appointed in law to her minor children, the representatives and heirs of the said Abel Gagné, to wit :

A lot of land situate in the town of Fraserville, on the north east side of the Témiscouata road, forming part of number two hundred and two (No. 202), of the official cadastre of the town of Fraserville, measuring 112 feet in front on the Témiscouata

la rue Amyot, 50 pieds à l'extrémité nord-est, 100 pieds de profondeur au nord, et 113 pieds au sud; borné au sud-ouest partie au chemin de Témiscouata, et partie à la rue Amyot, au nord-est au domaine seigneurial, au nord à Thomas Morin, et au sud aux demoiselles Joncas—avec une maison et autres bâties dessus construites.

A charge par l'acquéreur d'une rente annuelle de dix-neuf piastres soixante centins, payable le 1er octobre chaque année, à MM. Aimé et Virgile Chamberland.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Fraserville, MARDI, le QUATORZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

F. A. SIROIS.

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 6 février 1899. 575
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska à savoir : } WILLIAMS FRASER
No 2125. } ET AL, Demandeurs ;
contre ARIAS CARON, Défendeur, et Dame Obéline Simard *et vir*, intervenante, et McGibbon Casgrain, Ryan & Mitchell, procureurs, distrayants, saisissants, c'est à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Notre-Dame des Sept Douleurs, d'environ sept perches de large sur la profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame des Sept Douleurs, comme faisant partie du numéro cinquante (No 50); bornée au nord et au sud au fleuve Saint Laurent, à l'est à Joseph Caron, et à l'ouest à Arias Caron, actuellement occupée par Arthur Ouellet—sans bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Sept Douleurs, LUNDI, le TREIZIEME jour de MARS prochain (1899), à DIX heures avant-midi. Bref rapportable suivant la loi.

F. A. SIROIS.

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 8 février 1899. 577
[Première publication, 11 février 1899.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir : } EDWARD MCGOWAN,
No 1757. } marchand, de la paroisse de Sainte-Martine, dans le district de Beauharnois, Demandeur; contre les terres et tenements de O. BELAIR, de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement, sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Hubert, connu et désigné sous le No 28, de la subdivision officielle du No 7 (7-28), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse de Montréal—avec une maison en bois à deux étages sus-érigée.

2° Un autre lot de terre ou emplacement, sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Hubert, connu et désigné sous le No 29, de la subdivision officielle du No 7 (7-29), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse de Montréal—avec une

road and Amyot street, 50 feet at the northern extremity, 100 feet in depth on the north and 113 feet on the south; bounded on the south west partly by the Temiscouata road and partly by Amyot street, on the north east by the seigniorial domain, on the north by Thomas Morin, and on the south by the misses Joncas—with a house and other buildings thereon erected.

Subject to the payment by the purchaser of an annual rent of nineteen dollars and sixty cents, payable on the first October of each year, to Messrs. Aimé and Virgile Chamberland.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable according to law.

F. A. SIROIS.

Sheriff's office, Sheriff.
Fraserville, 6th February, 1899. 576
[First published, 11th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } WILLIAM FRASER ET
No 2125. } AL, Plaintiffs; against
ARIAS CARON, Defendant, and Dame Obéline Simard *et vir*, intervening, and McGibbon Casgrain, Ryan & Mitchell, attorneys, *distrayants saisissants*, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of Notre-Dame des Sept Douleurs, about seven perches in width on the depth, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Notre-Dame des Sept Douleurs, as forming part of number fifty (No. 50); bounded in the north and south by the river Saint Lawrence, on the east by Joseph Caron, and on the west by Arias Caron, at present occupied by Arthur Ouellet—without any buildings.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame des Sept Douleurs, on MONDAY, the THIRTEENTH day of MARCH next (1899), at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable according to law.

F. A. SIROIS.

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 8th February, 1899. 578
[First published, 11th February, 1899.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } EDWARD MCGOWAN,
No 1757. } merchant, of the parish of Sainte-Martine, in the district of Beauharnois, Plaintiff; against the lands and tenements of O. BELAIR, of the parish of Saint-Constant, in the district of Montreal, Defendant.

A lot or parcel of land, situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Saint Hubert street, known and designated as number 28, of the official subdivision of No. 7 (7-28), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Cote Saint Louis, in the parish of Montreal—with a two story wooden house thereon erected.

2. Another lot or parcel of land, situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Saint Hubert street, known and designated as No. 29, of the official subdivision of No. 7 (7-29), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Cote Saint Louis, in the parish

maison en bois lambrassée en brique à deux étages et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 février 1899. 621
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MARCEL BLEIGNIER**
No 11129. } **DIT JARRY**, bourgeois,
de la paroisse de Saint-Laurent, dit district. Deman-
deur ; contre les terres et tenement de **LOUIS**
LAVALLEE, commerçant de foin, du village de
Notre-Dame des Neiges Ouest, dit district, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Notre-Dame des Neiges Ouest, conté d'Hochelaga, district de Montréal—avec une maison, écurie et autres bâties dessus érigées, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, sous le numéro cent six ; borné en front par le chemin de la Côte des Neiges.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 9 février 1899. 623
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **UGUSTE RENAUD**,
No 270. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Hubert, district de Montréal. Deman-
deur ; contre les terres et tenements de **CHARLES**
PATENAUD, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dit district, Défendeur.

1° La moitié sud-ouest d'une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro cinquante-deux (52) ; bornée en front par le lot numéro neuf (9), des susdits plan et livre de renvoi officiels, en arrière par le chemin Du Tremblay ou chemin neuf, d'un côté par le lot numéro cinquante-quatre (54), et de l'autre côté par le résidu du dit lot cinquante-deux (52), des susdits plan et livre de renvoi officiels et traversé par le chemin du Lac—avec les bâties dessus construites.

2° Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, sous le numéro soixante et quinze (75) ; bornée en front par le ruisseau Saint-Antoine, et partie par les lots numéros cinquante-neuf (59), soixante et quatorze (74) et soixante et seize (76), des susdits plan et livre de renvoi officiels, et traversé par le chemin Gentilly—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 janvier 1899. 269-2
[Première publication, 21 janvier 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L'INSTITUTION ROYALE**
No. 2758. } **LE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES**, compagnie constituée

of Montreal—with a two story wooden house cased with brick and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 7th February, 1899. 622
[First published, 11th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MARCEL BLEIGNIER DIT**
No. 11129. } **JARRY**, bourgeois, of the parish of Saint Laurent, in the said district, Plaintiff ; against the lands and tenements of **LOUIS LAVALLEE**, hay dealer, of the village of Notre Dame des Neiges West, in the said district, Defendant.

A lot of land situate in the village of Notre Dame des Neiges West, in the county of Hochelaga, district of Montreal—with a house, stable and other buildings thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference for the incorporated village of Côte des Neiges, under the number one hundred and six ; bounded in front by the Côte des Neiges hill.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 9th February, 1899. 624
[First published, 11th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **UGUSTE RENAUD**,
No. 270. } farmer, of the parish of Saint Hubert, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **CHARLES PATENAUD**, farmer, of the parish of Saint Antoine de Longueuil, said district, Defendant.

1. The south west half of a land situate in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, as number fifty-two (52) ; bounded in front by lot number nine (9), of the said official plan and book of reference, in rear by the road *Du Tremblay* or new road, on one side by lot number fifty-four (54), and on the other side by the residue of the said lot number fifty-two (52), of the said official plan and book of reference and crossed by the road *Du Lac*—with the buildings thereon erected.

2° A land situate and being in the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, as number seventy-five (75) ; bounded in front by the *Ruisseau Saint Antoine*, and partly by lots numbers fifty-nine (59), seventy-four (74) and seventy-six (76), of the aforesaid plan and book of reference, and crossed by the *Gentilly road*—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th January, 1899. 270
[First published, 21st January, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING**, a body politic

en corporation et corps politique, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tènements de JAMES J. E. GUERIN, écuyer, médecin, JOHN M. GUERIN, tous deux des cité et district de Montréal, et EDMUND GUERIN, écuyer, avocat, ci devant de la dite cité de Montréal, maintenant de la paroisse de Notre-Dame de Grâces, dans le district de Montréal, Défendeurs.

Ce lot de terre situé au coin ouest des rues Sainte-Catherine et Saint-Constant, maintenant rue Cadieux, dans la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, sous le numéro cinq cent vingt-neuf (529)—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 18 janvier 1899.

[Première publication, 21 janvier 1899.]

Shérif.

267-2

and corporate, having its head office and general place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JAMES J. E. GUERIN, esquire, physician, JOHN M. GUERIN, both of the city and district of Montreal, and EDMUND GUERIN, formerly of the said city of Montreal, now of the parish of Notre-Dame de Grâces, in the district of Montreal, esquire, advocate, Defendants.

That certain lot of land situate on the westerly corner of Sainte Catherine and Saint Constant, now Cadieux street, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of Saint Louis ward, by the number five hundred and twenty nine (529) — with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's office,

Montreal, 18th January, 1899.]

[First published, 21st January, 1899.]

Sheriff.

268

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ELEONORE AR-
No 1621. } MAND, ci-devant de la
Rivière des Prairies, et maintenant de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Amable Simard, en son vivant médecin, de la dite Rivière des Prairies, Demanderesse ; contre les terres et tènements de ROMUALD CHARTIER, cultivateur, de la paroisse de la Pointe aux-Trembles, district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, dans le district de Montréal, connue et désignée comme le lot de terre portant le numéro quarante-trois (43), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies ; bornée en front par la Rivière des Prairies—avec une grange, étable et autres bâties dessus construites.

1° Une terre située en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, à l'endroit connu sous le nom de Côte Saint-Léonard, ayant front sur le chemin public, de la dite Côte Saint-Léonard, connue et désignée comme étant le numéro vingt et un, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Pointe-aux-Trembles—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites ;

2° Un lot de terre situé en la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant le numéro trente-huit, aux plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de la Pointe-aux-Trembles—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites ;

3° Un terrain situé en la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, contenant un arpent de largeur par cinq arpents de profondeur, formant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro trente-quatre, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles ; borné d'un bout par les terres de la Rivière des Prairies, de l'autre bout, par le résidu du dit numéro trente-quatre, appartenant à Xavier Chartier, du côté sud-ouest par partie du lot numéro trente-cinq, appartenant à Xavier Chartier, et du côté nord-est à un immeuble appartenant à Charles Reeves—sans bâties.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain à ONZE heures de l'avant-midi, en vertu d'un jugement rendu par l'hon. juge Mathieu, en date du vingt-septième jour de décembre dernier (1898) ; et les paragraphes numéros 1, 2 et 3, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain. à

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } DAME ELEONORE
No 1621. } ARMAND, formerly of
Rivière des Prairies, and now of the city and district of Montreal, widow of the late Amable Simard, in his lifetime physician, of the said Rivière des Prairies, Plaintiff ; against the lands and tenements of ROMUALD CHARTIER, farmer, of the parish of Pointe aux Trembles, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Joseph de la Rivière des Prairies, in the district of Montreal, known and designated as the lot bearing the number forty-three (43), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joseph de la Rivière des Prairies ; bounded in front by the River des Prairies—with a barn, stable and other buildings thereon erected.

1° A land situate in the parish of La Pointe aux Trembles, at the place called Cote Saint Léonard, fronting on the public road, of the said Cote Saint Léonard, known and designated as being number twenty-one, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of La Pointe aux Trembles—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the said parish of La Pointe aux Trembles, known and designated as being number thirty-eight, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of La Pointe aux Trembles—with a house, barn and other buildings thereon erected.

3. A lot situate in the said parish of La Pointe-aux-Trembles, containing one arpent in width by five arpents in depth, forming part of the lot of land known and designated as number thirty-four, on the official plan and book of reference of the parish of La Pointe-aux-Trembles ; bounded at one end by the lands of Rivière des Prairies, at the other end by the residue of said number thirty-four, belonging to Xavier Chartier, on the south west side by part of lot number thirty-five, belonging to Xavier Chartier, and on the north east side by a lot belonging to Charles Reeves—without buildings.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de la Rivière des Prairies, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, in virtue of a judgment rendered by the Honorable judge Mathieu, dated the twenty-seven day of December last (1898), and paragraphs Nos 1, 2 and 3, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at

DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref est rapportable suivant la loi.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 19 janvier 1899. 335-2
[Première publication, 21 janvier 1899.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure. - District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir : **D**AME ANN SULLY, de la No 586. ville de Buckingham, dans le district d'Ottawa, veuve de feu James McLaren, en son vivant du même lieu, marchand de bois, et autres, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JAMES BERTRAND, du canton de Northfield, dans le dit district d'Ottawa, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Un lot de terre situé dans le dit canton de Northfield, connu et désigné suivant les plan et livre de renvoi officiels comme le lot numéro vingt-trois (23), dans le rang B, du dit canton de Northfield, dans le dit district d'Ottawa—avec les bâtisses et construction dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, en la cité de Hull, le QUATORZIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

COUTLEE & WRIGHT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 7 février 1899. 607
[Première publication, 11 février 1899.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**ANS une cause où JACQUES MALOUIN, de la cité de Québec, avocats, et ci-devant pratiquant en société sous le nom de Malouin & Malouin, sont Demandeurs ; contre FRANÇOIS-XAVIER SAUVAGEAU, de la paroisse de Deschambault, Défendeur, et Onésime Trottier, adjudicataire.

Avis est par le présent donné que les immeubles vendus en la présente cause, à la porte de l'église de Deschambault, le trentième jour de décembre dernier, seront vendus de nouveau au même endroit, le SIXIEME jour de MARS prochain à DIX heures du matin, à la folle enchère du dit Onésime Trottier.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 février 1899. 601
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **L**A CITÉ DE QUÉBEC ; No 1759. contre MALVINA COTE, épouse de Elzéar Leblanc, et le dit Elzéar Leblanc, tant personnellement que pour assister sa dite épouse, tous deux des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot No 149 (cent quarante-neuf), du cadastre

TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable according to law.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 19th January, 1899. 336
[First published, 21st January, 1899.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court - District of Ottawa.

Ottawa, to wit : **D**AME ANN SULLY, of the No. 586. town of Buckingham, in the district of Ottawa, widow of the late James McLaren, in his lifetime of the same place, lumber merchant, et al, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JAMES BERTRAND, of the township of Northfield, in said district of Ottawa, farmer, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the township of Northfield, known and designated according to the official plan and book of reference as lot number twenty-three (23), in the range B, of said township of Northfield, in the district of Ottawa—with the buildings and improvements thereon erected.

To be sold at the registry office, in the city of Hull, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon.

COUTLEE & WRIGHT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 7th February, 1899. 608
[First published, 11th February, 1899.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **I**n a case wherein JACQUES MALOUIN, of the city of Québec, advocates, and heretofore practising in partnership under the name of Malouin & Malouin, are Plaintiffs ; against FRANÇOIS-XAVIER SAUVAGEAU, of the parish of Deschambault, Defendant, and Onésime Trottier, adjudicataire.

Notice is hereby given that the immovables sold in the present case, at the church door of Deschambault, on the thirtieth day of December last, will be again sold at the same place, on the SIXTH day MARCH next, at TEN o'clock in the morning, for false bidding at the costs and charges of the said Onésime Trottier.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 8th February, 1899. 602
[First published, 11th February, 1899.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : **T**HE CITY OF QUEBEC ; No. 1759. against MALVINA COTE, wife of Elzéar Leblanc, and the said Elzéar Leblanc, both personally and for the purpose of assisting his said wife, both of the city and district of Québec, to wit :

Lot No. 149 (one hundred and forty-nine), of the

officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Bédard — avec l'ALISSÉ.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 9 février 1899. 597
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ; vs.
No. 976. } GEORGE ALFORD, des
cité et district de Québec, bourgeois, à savoir :

1° Le lot No. 2289 (deux mille deux cent quatre-vingt-neuf), du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue autrefois appelée Cul de Sac, et maintenant rue Champlain.

2° Le lot No. 2751-2 (deux mille sept cent cinquante et un-deux), du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Stanislas.

3° Le lot No. 2751-3 (deux mille sept cent cinquante et un-trois), du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Stanislas.

4° Le lot No. 3009 (trois mille neuf), du cadastre officiel du quartier du Palais, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue des Anges.

5° Le lot No. 698 (six cent quatre-vingt-dix-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre comprise entre les lots Nos. 696, 697, 699 et 743, du dit cadastre, contenant quatorze arpents et quarante perches en superficie.

6° Le lot No. 743 (sept cent quarante-trois), du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre borné au sud-est par un chemin public, et contenant sept perches de front sur vingt et un arpents et trois perches de profondeur. Les dits deux lots Nos. 698 et 743, pour être vendus en bloc.

7° Le lot No. 727 (sept cent vingt-sept), du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre borné au nord-ouest par un chemin public, et contenant huit perches de front sur neuf arpents de profondeur.

8° Le lot No. 583 (cinq cent quatre-vingt-trois), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Roch Nord, maintenant municipalité de Limoilou, étant un lot de terre borné au nord-ouest par un chemin public.

9° Le lot No. 584 (cinq cent quatre-vingt-quatre), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Roch Nord, maintenant municipalité de Limoilou, étant un lot de terre borné au sud-est par un chemin public. Les dits deux lots Nos. 583 et 584, pour être vendus en bloc.

Pour être vendue comme suit, savoir : les lots premièrement, deuxièmement, troisièmement, quatrièmement, huitièmement et neuvièmement ci-haut décrits, à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin ; et les lots cinquièmement, sixièmement et septièmement, ci-haut décrits, à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHAS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 9 février 1899. 599
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH ROSAIRE MO-
No. 4307. } RISETTE, de la paroisse
de Portneuf, rentier ; contre EDGAR WHITE-
FORD et AUGUSTUS WHITEFORD, tous deux

official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on Bédard street—with buildings thereon.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 9th February, 1899. 598
[First published, 11th February, 1899.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ; vs.
No. 976. } GEORGE ALFORD, of the
city and district of Quebec, Burgess, to wit :

1. Lot No. 2289 (two thousand two hundred and eighty-nine), of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the street formerly called Cul de Sac, and now called Champlain street.

2. Lot No. 2751-2 (two thousand seven hundred and fifty-one-two), of the official cadastre of Saint Louis ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Saint Stanislas street.

3. Lot No. 2751-3 (two thousand seven hundred and fifty-one-three), of the official cadastre of Saint Louis ward, being a lot situate on Saint Stanislas street.

4. Lot No. 3009 (three thousand and nine), of the official cadastre of Palace ward, in the city of Quebec, being a lot situate on Des Anges street.

5. Lot No. 698 (six hundred and ninety-eight), of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Quebec, being a lot of land comprised between lots Nos. 696, 697, 699 and 743, of the said cadastre, containing fourteen arpents and forty perches in superficies.

6. Lot No. 743 (seven hundred and forty-three), of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Quebec, being a lot of land bounded on the south east by a public road, and containing seven perches in front by twenty-one arpents and three perches in depth. The said two lots Nos. 698 and 743, to be sold en bloc.

7. Lot No. 727 (seven hundred and twenty-seven), of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Quebec, being a lot of land bounded on the north west by a public road, and containing eight perches in front by nine arpents in depth.

8. Lot No. 583 (five hundred and eighty-three), of the official cadastre of the parish of Saint Roch North, now the municipality of Limoilou, being a lot of land bounded on the north west by a public road.

9. Lot No. 584 (five hundred and eighty-four), of the official cadastre for the parish of Saint Roch North, now the municipality of Limoilou, being a lot of land bounded on the south east by a public road. The said two lots Nos. 583 and 584, to be sold en bloc.

To be sold as follows, to wit : the lots firstly, secondly, thirdly, fourthly, eighthly and ninthly above described, at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, and the lots fifthly, sixthly and seventhly, above described, at the parochial church door of Charlesbourg, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 9th February, 1899. 600
[First published, 11th February, 1899.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH ROSAIRE MORIS-
No. 4307. } SETTE, of the parish of
Portneuf, rentier ; against EDGAR WHITEFORD
AND AUGUSTUS WHITEFORD, both of Portneuf

de Portneuf, faisant affaires comme manufacturiers, sous le nom de "Maple Card Paper Mills" a savoir :

1° Le No 6 (six), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé au premier rang—circonstances et dépendances.

2° Le No 248 (deux cent quarante-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé au premier rang—circonstances et dépendances.

3° Le No 259 (deux cent cinquante-neuf), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé au premier rang—circonstances et dépendances.

4° Le No 256 B (deux cent cinquante-six B), du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé rang Saint-Charles—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Québec, 26 janvier 1899.

[Première publication, 28 janvier 1899.]

Shérif.

401-2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **THE JAMES SMART**
No 4085. } **MANUFACTURING**
COMPANY (Limited), corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Brockville, dans la province d'Ontario ; contre **LOUIS FRENETTE**, de la paroisse de Deschambault, dans le comté de Portneuf, district de Québec, à savoir :

Partie du lot No 43 (quarante-trois), du cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, étant un emplacement situé au premier rang, mesurant en profondeur cinquante et un pieds à l'ouest et soixante et douze pieds à l'est, en largeur au bout sud quatre-vingt pieds, au nord perpendiculairement avec les côtés latéraux du dit terrain, le tout mesure française, et pouvant former quinze perches en superficie et vingt-centième ou environ ; borné au nord au chemin public, au sud au bout de la profondeur au terrain de la fabrique, joignant à l'ouest à une route projetée ou vingt-six pieds de l'emplacement de M. Nérée Belisle, et à l'est au terrain de la dite Fabrique—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Deschambault, le SIXIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Québec, 2 février 1899.

Première publication, 4 février 1899.]

Shérif.

509

doing business as manufacturers, under the style and firm of "Maple Card Paper Mills", to wit :

1. No. 6 (six), of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot situate in the first range—circumstances and dependencies.

2. No. 248 (two hundred and forty-eight), of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot situate in the first range—circumstances and dependencies.

3. No. 259 (two hundred and fifty-nine), of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot situate in the first range—circumstances and dependencies.

4. No. 256 B (two hundred and fifty-six B), of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a lot situate in Saint Charles range—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame de Portneuf, on the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Québec, 26th January, 1899.

[First published, 28th January, 1899.]

Sheriff.

402

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—Québec.

Québec, to wit : } **THE JAMES SMART MA-**
No. 4085. } **NUFACTURING COM-**
PANY (Limited), a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Brockville, in the province of Ontario ; against **LOUIS FRENETTE**, of the parish of Deschambault, in the county of Portneuf, district of Québec, to wit :

Part of lot No. 43 (forty-three), of the official cadastre of the parish of Deschambault, county of Portneuf, being a lot situate in the first range, measuring in depth fifty-one feet on the west and seventy-two feet on the east, in width at the south end eighty feet, on the north perpendicularly to the sides of the said lot, the whole french measure, and forming fifteen perches in superficies and twenty-hundredths or thereabout ; bounded on the north by the public highway, on the south at the end of the depth to the land of the fabrique, joining on the west a projected road at twenty-six feet from the lot of Mr. Nérée Belisle, and on the east the land of the said Fabrique—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Deschambault, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Québec, 2nd February, 1899.

[First published, 4th February, 1899.]

Sheriff.

510

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **THE SHERBROOKE**
No. 952. } **LOAN AND MORT-**

GAGE COMPANY, compagnie constituée en corporation et corps politique, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François,

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **THE SHERBROOKE**
No. 952. } **LOAN AND MORT-**

GAGE COMPANY, a body corporate and politic, and having its head office and principal place of business at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and tene-

Demanderesse ; contre les terres et tènements de OLIVIER PAQUETTE, ci-devant du canton de Newport, dans le dit district de Saint-François, maintenant absent dans des lieux inconnus, Défendeur, à savoir :

Un morceau de terre situé dans le deuxième rang du canton de Newport, dans le comté de Compton, dans le district de Saint-François, connu et désigné comme lots numéros sept A et sept D (No 7a et 7d), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Newport—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, le VINGT-UNIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 18 janvier, 1899.

Shérif.
257-2

[Première publication, 21 janvier 1899.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Rouville.

Canada,

Province de Québec,
District de St-Hyacinthe.

MOISE BESSETTE,
Demandeur ; vs
NAPOLEON BARRIERE,
Défendeur.

1° Une terre située dans le comté de Rouville, en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le rang du Vide Ashby, contenant six arpents de largeur sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins, étant partie du lot numéro quatre cent vingt-deux (No 422,) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir ; la dite terre bornée comme suit : en front par le chemin du dit rang, en profondeur par un travers près du bois debout appartenant à George Ashby, joignant d'un côté le terrain de Séraphin Lemaire, et de l'autre côté à celui du dit George Ashby—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Un lopin de terre situé au village de Marieville, comté de Rouville, du côté est de la rue Sainte-Marie, étant la moitié nord du lot numéro soixante-six (No 66), des plan et livre de renvoi officiels du dit village ; cette dite moitié de lot borné en front par la dite rue, en profondeur par le ruisseau Saint-Louis, du côté nord par le terrain de veuve L. E. P. Laberge, et du côté sud par le terrain de Michel Normandin ou représentants formant le reste du dit lot—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées, avec le droit de passage tel qu'il existe actuellement en commun avec le dit Napoléon Barrière et Michel Normandin ou représentants ; pour communiquer de la dite rue et revenir à la dite rue pour entrer et sortir sur le présent terrain et celui du dit M. Normandin. La grange de ce dernier, dont une petite partie est construite sur une partie du terrain du défendeur, devant demeurer où elle est actuellement construite sans qu'on puisse la reculer ou déranger aucunement.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, à Marieville, le QUATORZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 6 février.

Shérif.
583

[Première publication, 11 février 1899.]

ments of **OLIVIER PAQUETTE**, formerly of the township of Newport, in the said district of Saint Francis, now absent in parts unknown, Defendant, to wit :

A piece of land situate in the second range of the township of Newport, in the county of Compton, in the district of Saint Francis, known and designated as lots numbers seven A and seven D, (Nos. 7a and 7d), on the cadastral plan and book of reference for the said township of Newport—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, on the TWENTY-FIRST day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 18th January, 1899.

Sheriff.
258

[First published, 21st January, 1899.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Circuit Court—County of Rouville.

Canada,

Province of Québec,
District of St. Hyacinth.

MOISE BESSETTE,
Plaintiff ; vs. **NAPOLEON BARRIERE**,
Defendant.

1. A lot of land situate in the county of Rouville, in the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the range called Vide Ashby, containing six acres in width by ten acres in depth, more or less, being part and portion of lot number four hundred and twenty-two (No. 422), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir ; said piece of land bounded as follows : in front by the highway of said range, in rear by a crossways near the wood lot belonging to George Ashby, on one side by the land of Séraphin Lemaire, and on the other side by the land of said George Ashby—with a dwelling house and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the village of Marieville, county of Rouville, on the east side of Sainte Marie street, and being the north half of lot number sixty six (66), of the official plan and book of reference for the said village ; said half of lot bounded in front by the said street, in rear by Saint Louis brook, on the north side by the land of widow L. E. P. Laberge, and on the south side by the land of Michel Normandin or representatives, forming the residue of said lot—with a dwelling house and other buildings thereon erected, and together with the right of way as it exists presently in common with the said Napoléon Barrière and Michel Normandin, to communicate to and from said street, to enter on and exit from the said lot of land and that of said Michel Normandin. Further the barn of the said Michel Normandin, which for a small portion is erected on part of the land of said defendant, to remain where it is presently built without right or power to disturb it in any manner whatever.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Sainte Marie de Monnoir, at Marieville, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office,
Saint Hyacinth, 6th February, 1899.

Sheriff.
584

[First published, 11th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de St-Hyacinthe,
No 151.

**JOSEPH AMBROISE
ARCHAMBAULT,**
Demandeur ; contre
EDMOND MARTEL,
Défendeur.

1° Une terre située dans la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le rang du Ruisseau Barré, côté est, contenant trois arpents de largeur sur trente de longueur ; borné devant par le chemin du dit rang, en arrière au chemin du rang de l'Eglise, du côté nord joignant la terre de François Vigeant, et du côté sud celle du dit Edmond Martel, ci-dessous décrite, connue sous le numéro deux cent quatre-vingt-seize (No 296), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir—avec les bâtisses.

2° Une terre située dans la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sur le dit rang du Ruisseau Barré, de la contenance de trois arpents de largeur sur trente de profondeur, connue et désignée sous le numéro deux cent quatre-vingt-quinze (295), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir—avec les bâtisses.

Les dits immeubles seront vendus à la charge de la rente annuelle et viagère payable à dame Marie Anne Doré, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, veuve de feu Prudent Massé, en son vivant cultivateur, de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, en vertu d'un acte de donation entre vifs, consenti le 29 mars 1829, par Augustin Vigeant et la dite Marie Anne Doré à Abraham Miclette, fils, devant M^{tres} Isaïe Boudreau et Th. Lemay, notaires publics, ainsi que des diverses prestations énumérées au dit acte et des arrérages de la dite rente, dus et échus depuis le 29 septembre de l'année 1898.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, à Marieville, le QUATORZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,•

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 8 février 1899. 581
[Première publication, 11 février 1899].

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de circuit.—Comté de Rouville.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe,
No. 721.

**PIERRE BELLE-ROSE dit ME
NARD,** Demandeur ;
vs. **WILFRID POULIN,** Défendeur ; et Joseph S. POULIN, avocat du dit défendeur, distrayant et requérant bref d'exécution de terris.

Saisi sur le dit Pierre Bellerose :

Un cinquième indivis de toutes et chacune des propriétés immobilières ci-après décrites :

1° Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Sainte-Hyacinthe et comté de Rouville, sur le rang de la Branche du Rapide, étant le lot numéro trente cinq (No. 35), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir—avec les bâtisses.

2° Une terre située au même lieu, dans le rang de la Branche du Rapide, étant le lot numéro trente-six (No. 36), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir—avec les bâtisses.

3° Une terre située au même lieu, dans le rang de la Branche du Rapide, étant le lot numéro trente (No. 30), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir—avec les bâtisses.

4° Un lot de terre situé au même lieu, dans le rang de la Branche du Rapide, étant les lots numéros trente-deux et trente-trois (Nos. 32 et 33), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir—avec les bâtisses.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of St. Hyacinth,
No. 151.

**JOSEPH AMBROISE
ARCHAMBAULT,**
Plaintiff ; against **ED-
MOND MARTEL,**
Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the range of the Ruisseau Barré, east side, containing three acres in width by thirty in length ; bounded in front by the road of said range, in rear by the road of the range known as the Church range, on the north side by the land of François Vigeant, and on the south side by the land of the said Edmond Martel, hereinafter described, known on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir as lot number two hundred and ninety-six (No. 296)—with buildings.

2. A lot of land situate in the said parish of Sainte Marie de Monnoir, on the said range of the Ruisseau Barré, containing three acres in width by thirty in depth, known and designated as lot number two hundred and ninety-five (No. 295), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with the buildings.

The said immoveables will be sold subject to the annual and life rent payable to Dame Marie Anne Doré, of the town of St. Johns, in the district of Iberville, widow of the late Prudent Massé, in his lifetime farmer, of the said parish of Sainte Marie de Monnoir, by virtue of a deed of donation *inter vivos* executed, the 29th March, 1829, by Augustin Vigeant and the said Marie Anne Doré to Abraham Miclette, junior, before M^{tres} Isaïe Boudreau and Th. Lemay, notaries public—together with all the numerous prestations and conditions mentioned in said deed and to the arrears of said rent, due and exigible before the 29th September, of the year 1898.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Sainte Marie de Monnoir, at Marieville, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock of the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 8th February, 1899. 582
[First published 11th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Rouville.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinth,
No. 721.

**PIERRE BELLE-ROSE ALIAS ME-
NARD,** Plaintiff ; vs. **WILFRID POULIN,** Defendant, and Joseph S. Poulin, Plaintiff's attorney, distraying and requiring writ of execution de Terris.

Seized on said Pierre Bellerose :

The one undivided fifth of all and every of the immovable properties hereinafter described, to wit :

1. A piece of land situate in the parish of Sainte Marie de Monnoir, District of Saint Hyacinth and county of Rouville, on the Branche du Rapide range, being lot number thirty-five (No. 35) of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with the buildings.

2. A lot of land situate at the same place, on the Branche du Rapide range, being lot number thirty-six (No. 36), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with the buildings.

3. A lot of land situate at the same place, on the Branche du Rapide range, being lot number thirty (No. 30), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with the buildings.

4. A lot of land situate at the same place, on the Branche du Rapide range, being lots numbers thirty-two and thirty-three (Nos. 32 and 33), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with the buildings.

5° Un lopin de terre en bois debout situé en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, district de Saint-Hyacinthe et comté de Rouville, sur le rang Dixerres étant le lot numéro sept cent vingt trois (No. 723), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Césaire—sans bâtisses.

Pour être vendus, les quatre lots de terre en premier lieu décrits à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et le lot de terre en cinquième lieu, décrit à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 janvier 1899. 303-2
[Première publication, 21 janvier 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, **DELLE CLEMENCE**
Province de Québec, **BROUILLET, De-**
District de St-Hyacinthe. **manderesse ; vs. PIER-**
No 142. **RE BELLEROSE dit**
MENARD ET AL., Défendeurs.

Les quatre-cinquièmes indivis de toutes et chacune des propriétés immobilières ci-après décrites, savoir :

1° Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hyacinthe et comté de Rouville, sur le rang de la Branche du Rapide, étant le lot numéro trente-cinq (No 35), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte Marie de Monnoir—avec les bâtisses.

2° Une terre située au même lieu, dans le rang de la Branche du Rapide, étant le lot numéro trente-six (No 36), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir —avec les bâtisses.

3° Une terre située au même lieu, dans le rang de la Branche du Rapide, étant le lot numéro trente (No 30) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir—avec les bâtisses.

4° Un lot de terre situé au même lieu, dans le rang de la Branche du Rapide, étant les lots numéros trente-deux et trente-trois. (Nos 32 & 33), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir—avec les bâtisses.

5° Un lopin de terre en bois debout situé en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, district de Saint-Hyacinthe et comté de Rouville, sur le rang Dixerres étant le lot numéro sept cent vingt-trois (No 723), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Césaire—sans bâtisses.

Pour être vendus, les quatre lots de terre en premier lieu décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et le lot de terre en cinquième lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 janvier 1899. 305-2
[Première publication, 21 janvier 1899.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

5. A lot of land situate in the parish of Saint Michel de Rougemont, district of Saint Hyacinth and county of Rouville, on the range Dixerres, being lot number seven hundred and twenty-three (No. 723), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—without buildings.

To be sold, the four firstly described lots, at the door of the parochial church of the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock of the forenoon, and the fifthly and lastly described lot of land at the door of the church of the parish of Saint Michel de Rougemont, on the SAME DAY, at THREE o'clock of the afternoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 16th January, 1899. 304
[First published, 21st January, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, **MISS CLEMENCE**
Province of Quebec, **BROUILLET,**
District of St. Hyacinth. **Plaintiff ; vs. PIERRE**
No. 142. **BELLEROSE ALIAS**
MENARD ET AL., Defendants.

The four undivided fifths of all and every of the immovable properties hereinafter described, to wit :

1° A piece of land situate in the parish of Sainte Marie de Monnoir, district of Saint Hyacinth and county of Rouville, on the Branch du Rapide range, being lot number thirty-five (No. 35), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with the buildings.

2° A lot of land situate at the same place, on the Branche du Rapide range, being lot number thirty-six (No. 36), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with the buildings.

3° A lot of land situate at the same place, on the Branche du Rapide range, being lot number thirty (No. 30), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with the buildings.

4° A lot of land situate at the same place, on the Branche du Rapide range, being lots numbers thirty-two and thirty-three (Nos. 32 and 33), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Marie de Monnoir—with the buildings.

5° A lot of land situate in the parish of Saint Michel de Rougemont, district of Saint Hyacinth and county of Rouville, on the range Dixerres, being lot number seven hundred and twenty-three (No. 723), of the official plan and book of reference for the parish of Saint Césaire—without buildings.

To be sold, the four firstly described lots, at the door of the church of the parish of Sainte Marie de Monnoir, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock of the forenoon, and the fifthly and lastly described lot of land at the door of the parochial church of the parish of Saint Michel de Rougemont, on the SAME DAY, at THREE o'clock of the afternoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 16th January, 1899. 306
[First published, 21st January, 1899.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit.—District des Trois Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **D**AME JOSEPHINE
No 927. } **R**ICHARD, De-
manderesse ; vs. **MAXIME PLANTE**, Défendeur.

1° Un certain lot de terre situé dans le village incorporé de Grand'Mère, formant partie du lot officiel numéro quatre-vingt-treize, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Flore, dans le comté de Saint-Maurice, connu et désigné au plan de subdivision du dit lot officiel fait par J. P. B. Casgrain, arpenteur provincial, et dûment enregistré, comme étant la subdivision numéro trente (93-30), contenant soixante pieds de largeur sur cent trente pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par le chemin public, en arrière par une ruelle, d'un côté au sud-ouest par la subdivision numéro vingt-neuf, du dit lot officiel, et de l'autre côté au nord-est par la subdivision numéro trente et un du dit lot officiel, avec le droit de passage mitoyen dans la dite ruelle en arrière, étant la subdivision numéro trente-deux (93-32), du dit lot officiel à perpétuité—avec bâtisses.

2° Un certain lot de terre situé dans le village incorporé de Grand'Mère, formant partie du lot officiel numéro quatre-vingt-treize, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Flore, dans le comté de Saint-Maurice, connu et désigné au plan de subdivision du dit lot officiel fait par J. P. B. Casgrain, arpenteur provincial, et dûment enregistré, comme étant la subdivision numéro trente et un (93-31), contenant soixante pieds de largeur sur cent trente pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par le chemin public, en arrière par une ruelle, d'un côté au sud-ouest par la subdivision numéro trente du dit lot officiel, et de l'autre côté au nord-est par la rue Jarves avec le droit de passage mitoyen dans la dite ruelle, étant la subdivision numéro trente-deux (93-32), du dit lot officiel à perpétuité—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 février 1899. 571
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } **E**LZEAR FERRON,
No. 213. } Demandeur ; vs.
RAPHAEL BEAULIEU, Défendeur.

1° Une terre située dans le cinquième rang du township de Caxton, dans la paroisse de Saint-Elie, contenant environ trente-deux arpents en superficie ; bornée en front par le chemin public, en profondeur par le sixième rang, du côté nord par Joseph Matteau, du côté sud par Héracée Beaulieu, connue et désignée la dite terre sous les numéros trois D et quatre A (3 D et 4 A), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Elie—avec maison, grange et autre dépendance dessus construite.

2° Une autre terre située dans le quatrième rang du township de Caxton, dans la paroisse de St-Elie, contenant environ cinquante-deux arpents en superficie ; bornée en front par le chemin public, en profondeur par le troisième rang, du côté nord par Héracée Beaulieu, et du côté sud par Isaïe Déchaine, connue et désignée la dite terre sous le numéro trois A (3 A), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Elie.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elie, le QUINZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 8 février 1899. 573
[Première publication, 11 février 1899.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **D**AME JOSEPHINE
No. 927. } **R**ICHARD, Plaintiff;
vs. **MAXIME PLANTE**, Defendant.

1. A cert in lot of land situate in the incorporated village of Grand'Mère, forming part of the official lot number ninety-three, on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Flore, in the county of Saint Maurice, known and designated on the subdivision plan of the said official lot made by J. P. B. Casgrain, provincial land surveyor, and duly registered as being subdivision number thirty (93-30), containing sixty feet in width by one hundred and thirty feet in depth, english measure ; bounded in front by the public road, in rear by a lane, on one side to the south west by the subdivision number twenty-nine, of the said official plan, and on the other side on the north east by subdivision number thirty-one, of the said official lot, with the right of way in common in the said lane in rear, being the subdivision number thirty-two (93-32), of the said lot for ever—with buildings.

2. A certain lot of land situated in the incorporated village of Grand'Mère, forming part of the official lot number ninety-three, on the official plan and book of the parish of Sainte Flore, in the county of Saint Maurice, known and designated on the subdivision plan of the said official lot made by J. P. B. Casgrain, provincial land surveyor, and duly registered as being the subdivision thirty-one (93-31), containing sixty feet in width by one hundred and thirty in depth, english measure ; bounded in front by the public road, in rear by a lane, on one side to the south west by subdivision number thirty, of the said official lot, and on the other side on the north east by Jarves street, with the right of way in common in the said lane, being subdivision number thirty-two (93-32), of the said official lot for ever—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Flore, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th February, 1899. 572
[First published, 11th February, 1899.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } **E**LZEAR FERRON,
No. 213. } Plaintiff ; vs. **R**A-
PHAEEL BEAULIEU, Defendant.

1. A lot of land situate in the fifth range of the township of Caxton, in the parish of Saint Elie, containing about thirty-two arpents in superficies ; bounded in front by the public road, in rear by the sixth range, on the north side by Joseph Matteau, on the south side by Héracée Beaulieu, the said lot being known and designated under the numbers three D and four A (3 D and 4 A) of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Elie—with a house, barn and other dependencies thereon erected.

2. Another lot of land situate in the fourth range of the township of Caxton, in the parish of Saint Elie, containing about fifty-two arpents in superficies ; bounded in front by the public road, in rear by the third range, on the north side by Héracée Beaulieu, and on the south side by Isaïe Déchaine, the said lot being known and designated under the number three A (3 A), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Elie.

To be sold at the church door of the parish of Saint Elie, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable according to law.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th February, 1899. 574
[First published, 11th February, 1899.]

LA CORPORATION DE LA CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES.

Je donne par le présent avis public que les terrains et emplacements ci-après mentionnés seront vendus par encan public, dans le bureau du secrétaire-trésorier, sousigné, en l'hôtel-de-ville des Trois-Rivières, LUNDI, le SIXIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures du matin, pour les différentes cotisations municipales et scolaires et charges ci-après mentionnées, dues à la corporation de la cité des Trois-Rivières et aux commissaires d'écoles pour la cité des Trois-Rivières, imposées sur les lots et terrains ci après désignés, tous situés dans la dite cité ; à moins que toutes et chacune des dites charges et cotisations quelconques ne soient payées, avec les frais, avant le jour ci-dessus fixé pour la vente.

THE CORPORATION OF THE CITY OF THREE RIVERS.

I do hereby give notice that the undermentioned lots of land will be sold by public auction, in the office of the undersigned, secretary-treasurer, at the city hall of Three Rivers, on MONDAY, the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school assessments and other charges hereinafter mentioned, due to the corporation of the city of Three Rivers and to the school commissioners of the city of Three Rivers, and imposed on said lots, all situated in the said city; unless all and each of the said charges or assessments be paid, with costs, before the day above mentioned for the sale.

NOMS ET DESIGNATIONS.	No du cadastre officiel d'enrê- gistrement.	DETTES.	Montant
NAMES AND DESIGNATIONS.	Number of official cadastre.	DEBTS.	Amount.
David Bercier.—Un emplacement situé sur le côté nord-est de la rue De Noue, avec bâtisses.—One lot situated on the north-east side of De Noue street—with buildings.	1421	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	11 01 26 93 37 94
Joseph Guimond, Arthur Guimond, Lucien Guimond, Alice Guimond, tous quatre enfants mineurs de (children under age of) Onésime Guimond, et (and) Onésime Blanchette, tous héritiers de feu (heirs of late) Dame Lucie Giroux, en son vivant veuve de feu (in his lifetime widow of the late) Jean-Baptiste Blanchette.—Un emplacement situé sur le côté nord-ouest de la rue Saint-Philippe—avec bâtisses.—One lot on the north west side of Saint Philippe street—with buildings.	429	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	13 01 4 10 17 11
Dame veuve (widow) Edmond Collins (Marie Durand)—Un emplacement situé sur le côté sud-est de la rue Sainte-Marie, d'environ 40 pieds de largeur par 75 pieds de profondeur ; borné au front au nord-ouest par la dite rue Saint-Marie, d'un côté au sud-ouest par Dame veuve Alexandre Bertrand, de l'autre côté au nord-est par Dame veuve Pierre Durand, et en profondeur au sud-est par les héritiers Joshua Tranaman—sans bâtisse.—One lot situated on south east side of Sainte Marie street, of about 40 feet width by 75 feet in depth ; bounded in front on north west side by the said Sainte Marie street, on south west side by widow Alexandre Bertrand, on north east side by widow Pierre Durand, and in depth by the heirs Joshua Tranaman—without building.	Partie No 883. — Part No. 883.	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	7 17 8 31 15 48
Isidore Dugré et Arthur Parent.—Un terrain situé sur le côté nord-est du chemin DesForges, sur le coteau Saint-Louis, en la cité des Trois-Rivières—sans bâtisse.—One lot situated on the north east side of the Chemin DesForges, on the Côteau Saint Louis, in the city of Three Rivers—without building.	1113	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	10 70 2 14 12 84

Edouard Gravel.—Un emplacement situé sur le côté sud-est de la rue Saint-Philippe—sans bâtisse.—One lot situated on the south east side of Saint Philippe street—without building.

475

Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc.
Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.

12 55
4 17

16 72

Louis Labarre et Rubert Labarre, non résidant (absent), Charles Labarre, Henri Labarre et Dlle Flavie Labarre ; Denis Lanctot et Albert Lanctot, enfants mineurs de (children under age of) Oscar Lanctot, non résidant (absent), tous héritiers de feu (heirs of late) Dame Denis Genest Labarre (Eugénie Magdeleine Badeaux).—Un emplacement situé sur le côté sud-ouest de la rue Hertel, d'environ 30 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur ; borné au front au nord-est par la dite rue Hertel, d'un côté au nord-ouest par les héritiers Labarre, de l'autre côté au sud-est par Alfred Lacombe, et en profondeur au sud-ouest par les Nos 2027 et 2028 du cadastre—avec bâtisses.—One lot situated on the south west side of Hertel street, of about 30 feet width by 100 feet in depth ; bounded in front on north east side by the said Hertel street, on north west side by heirs Labarre, on south east side by Alfred Lacombe, and in depth on south east side by Nos. 2027 and 2028 cadastre—with buildings.

Partie No 2019.

Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc.
Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.

8 07
3 30

Part No. 2019.

11 37

Louis Labarre et Rupert Labarre, non résidant (absent), Charles Labarre, Henri Labarre et Dlle Flavie Labarre ; Denis Lanctot et Albert Lanctot, enfants mineurs de (children under age of) Oscar Lanctot, non résidant (absent), tous héritiers de feu (heirs of late) Dame Denis Genest Labarre (Eugénie Magdeleine Badeaux).—Un emplacement situé sur le côté sud-ouest de la rue Hertel, d'environ 30 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur ; borné au front au nord-est par la dite rue Hertel, d'un côté au nord-ouest par les héritiers Labarre, et en profondeur au sud-ouest par le No 2028—avec bâtisses.—One lot situated on south west side of Hertel street, of about 30 feet width by 100 feet in depth ; bounded in front on north east side by the said Hertel street, on north west and south east sides by heirs Labarre, and in depth by No. 2028—with buildings.

Partie No 2019.

Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc.
Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.

3 24
96

Part No. 2019.

4 20

418

Louis Labarre et Rupert Labarre, non résidant (absent), Charles Labarre, Henri Labarre et Dlle Flavie Labarre ; Denis Lanctot et Albert Lanctot, enfants mineurs de (children under age of) Oscar Lanctot, non résidant (absent), tous héritiers de feu (heirs of late) Dame Denis Genest Labarre (Eugénie Magdeleine Badeaux).—Un emplacement situé sur le côté sud-ouest de la rue Hertel, d'environ 112 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur ; borné au front au nord-est par la dite rue Hertel, d'un côté au nord-ouest par O. E. Dorais, de l'autre côté au sud-est par les héritiers Labarre, et en profondeur au sud-ouest par les Nos 2028 et 2029 du cadastre—sans bâtisse.—One lot situated on the south west side of Hertel street, of about 112 feet width by 100 feet in depth ; bounded in front on north east side by the said Hertel street, on north west side by O. E. Dorais, on the south east side by heirs Labarre, and in depth by Nos. 2028 and 2029 cadastre—without building.

Partie No 2019.

Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc.
Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.

8 66
1 81

Part No. 2019.

10 47

Joseph Frank Lewis, Michel Charles Lewis et Benjamin Lewis.—Un morceau de terre situé en cette dite cité, au pied du coteau, formant partie du lot No 1007 du cadastre officiel pour la cité des Trois-Rivières, contenant 21 pieds de front sur 87 pieds de profondeur ; borné en front au chemin Sainte-Marguerite, en profondeur au pied du coteau, d'un côté au sud-est à Pierre Grandmaison ou ses représentants, et du côté nord-ouest à Dominique Vallée ou ses représentants—sans bâtisse.—A piece of land at the foot of the hill in this city, part of lot No. 1007 of official cadastre, containing 21 feet in front by 87 feet in depth ; bounded in front by Sainte Marguerite's road, in depth by the foot of the hill, on one side to the south east by Pierre Grandmaison or his assigns, and on the north west side by Dominique Vallée or his assigns—without building.

Partie No 1007.

Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc.
Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.

2 66
1 02

Part No. 1007.

3 68

La corporation de la cité des Trois-Rivières—Suite.—The corporation of the city of Three Rivers—Continued.

NOMS ET DÉSIGNATIONS.	No du cadastre officiel d'enre- trement.	DETTES.	Montant
NAMES AND DESIGNATIONS.	Number of official cadastre.	DEBTS.	Amount.
Joseph Frank Lewis, Michel Charles Lewis et Benjamin Lewis.—Un emplacement situé sur le côté nord-ouest du chemin Sainte-Marguerite—avec bâtisses.—One lot situated on the north west side of the Chemin Sainte-Marguerite—with buildings.	947 et la juste moi- tié ouest du— and the westerly half part of No. 946.	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	4 75 1 38 6 13
Docithé Milot, non résidant (absent).—Un terrain situé sur le côté sud-ouest du Chemin des Forges, sur le Coteau Saint-Louis, en la cité des Trois-Rivières—sans bâtisse.—A lot situated on south west side of Chemin des Forges, on the Coteau Saint Louis, in the city of Three Rivers—without building.	1098	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	18 99 1 76 20 75
Louis Morin, non résidant (absent).—Un terrain situé sur le côté nord-est du Chemin des Forges, sur le Coteau Saint-Louis, en la cité des Trois-Rivières—sans bâtisse.—One lot situated on north east side of Chemin des Forges, on the Coteau Saint Louis, in the city of Three Rivers—without building.	1116	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	57 49 31 53 88 92
Louis Morin, non résidant (absent).—Un terrain situé sur le côté nord-est du Chemin des Forges, sur le Coteau Saint-Louis, en la cité des Trois-Rivières—sans bâtisse.—One lot situated on the north east side of Chemin des Forges, on the Coteau Saint Louis, in the city of Three Rivers—without building.	1117	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	2 95 1 64 4 59
Arthur Parent.—Un terrain situé sur le côté nord-est du Chemin des Forges, sur le Coteau Saint-Louis, en la cité des Trois-Rivières—sans bâtisse.—One lot situated on the north east side of Chemin des Forges, on the Coteau Saint Louis, in the city of Three Rivers—without building.	1112	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	5 17 1 08 6 25
Dame Veuve (Widow) Edmond Alfred Rocheleau (Marie Hélène Olivier), Philippe Rocheleau, Albert Rocheleau, Juliette Rocheleau et Edouard Rocheleau, ces trois derniers, enfants mineurs, (the three last ones children under age).—Un lot situé sur le côté nord-est de la rue Cartier—sans bâtisse.—One lot situated on the north east side of Cartier street—without building.	1358	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	2 15 95 3 10
Dame Veuve (Widow) Edmond Alfred Rocheleau (Marie Hélène Olivier), Philippe Rocheleau, Albert Rocheleau, Juliette Rocheleau et Edouard Rocheleau, ces trois derniers, enfants mineurs, (the three last ones children under age).—Un lot situé sur le côté nord-est de la rue Cartier—sans bâtisse.—One lot situated on the north east side of Cartier street—without building.	1359	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	2 15 95 3 10

414

Dame Veuve (Widow) Edmond Alfred Rocheleau, (Marie Hélène Olivier), Philippe Rocheleau, Albert Rocheleau, Juliette Rocheleau et Edouard Rocheleau, ces trois derniers, enfants mineurs, (the three last ones children under age).—Un lot situé sur le côté nord-est de la rue Cartier—sans bâtisse.—One lot situated on the north east side of Cartier street—without building.	1360	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	2 15 95 3 10
Dame Veuve (Widow) Edmond Alfred Rocheleau, (Marie Hélène Olivier), Philippe Rocheleau, Alfred Rocheleau, Juliette Rocheleau et Edouard Rocheleau, ces trois derniers, enfants mineurs, (the three last ones children under age).—Un lot situé sur le côté nord-est de la rue Cartier—sans bâtisse.—One lot situated on the north east side of Cartier street—without building.	1361	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	2 15 95 3 10
Dame Veuve (Widow) Edmond Alfred Rocheleau (Marie Hélène Olivier), Philippe Rocheleau, Albert Rocheleau, Juliette Rocheleau et Edouard Rocheleau, ces trois derniers, enfants mineurs, (the three last ones children under age).—Un lot situé sur le côté nord-est de la rue Cartier—sans bâtisse.—One lot situated on the north east side of Cartier street—without building.	1362	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	2 15 95 3 10
Dame Veuve (Widow) Edmond Alfred Rocheleau, (Marie Hélène Olivier), Philippe Rocheleau, Albert Rocheleau, Juliette Rocheleau et Edouard Rocheleau, ces trois derniers, enfants mineurs, (the three last ones children under age).—Un lot situé au coin nord-est des rues Cartier et Cooke—sans bâtisse. One lot situated at the north east corner of Cartier and Cooke streets—without building.	1363	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	2 15 95 3 10
Dame Veuve (Widow) Edmond Alfred Rocheleau, (Marie Hélène Olivier) Philippe Rocheleau, Juliette Rocheleau et Edouard Rocheleau, ces trois derniers, enfants mineurs, (the three last ones children under age).—Un lot situé au coin sud-est des rues De Noue et Cooke—sans bâtisse.—One lot situated at the south east corner of De Noue and Cooke streets—without building.	1348	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	3 45 2 25 5 70
Dame Veuve (Widow) Edmond Alfred Rocheleau, (Marie Hélène Olivier), Philippe Rocheleau, Albert Rocheleau, Juliette Rocheleau et Edouard Rocheleau, ces trois derniers, enfants mineurs, (the three last ones children under age).—Un lot situé sur le côté sud-ouest de la rue De Noue—sans bâtisse.—One lot situated on south west side of De Noue street—without building.	1349	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	2 15 95 3 10
Dame Veuve (Widow) Edmond Alfred Rocheleau, (Marie Hélène Olivier), Philippe Rocheleau, Albert Rocheleau, Juliette Rocheleau et Edouard Rocheleau, ces trois derniers, enfants mineurs, (the three last ones children under age).—Un lot situé sur le côté sud-ouest de la rue De Noue—sans bâtisse.—One lot situated on south west side of De Noue street—without building.	1350	Taxes municipales, etc.—Municipal taxes, etc. Taxes scolaires, etc.—School taxes, etc.	2 15 95 3 10

Les terrains ci-dessus grévés d'une rente constituée envers la corporation de la cité des Trois-Rivières, seront vendus à la charge de la dite rente constituée.

L. T. DESAULNIERS,

Secrétaire-trésorier du conseil de la cité des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 31 janvier 1899.

491-2

The above lots charged with a constituted rent to the corporation of the city of Three Rivers, are to be sold subject to the said rent.

L. T. DESAULNIERS,

Secretary-treasurer of the city council of Three Rivers.

Three Rivers, 31st January, 1899.

492

PROVINCE DE QUÉBEC.
VILLE DE LONGUEUIL.

Avis public est par les présentes donné par M. Dagenais, secrétaire-trésorier, que les lots de terre ou emplacement ci-dessous mentionnés, seront vendus à l'enchère, au bureau du conseil de cette ville, LUNDI, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour taxes municipales et scolaires et autres charges dues, conformément aux dispositions de l'acte du Parlement de cette province, 44-45 Victoria, chapitre 75 et amendements, à moins que les dites taxes et autres charges, ainsi que les frais alors encourus, ne soient payés avant la vente, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC.
TOWN OF LONGUEUIL.

Public notice is hereby given by M. Dagenais, secretary treasurer, that the lots of land or emplacement hereinafter mentioned, shall be sold by public auction, in the office of the council of said town, on MONDAY, the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school taxes and other dues, in conformity with the provisions of the Parliament act of this province, 44-45 Victoria, chap. 75, and amendments, unless the said taxes and other dues, with costs then incurred, be paid before the said sale, to wit :

No. du rôle. — No. of roll.	Numéros du cadastre. — Numbers of cadaster.	Noms.—Names.	Etat. — Occupation.	Taxes municipales. Municipal taxes.	Taxes scolaires. School taxes.	Intérêt. — Interest.	Frais. — Costs.	Total dû. — Total due.
22	197, $\frac{1}{2}$ S. E. 28	Peter Ferris.....	Verrier—Glass cutter.	\$ 2 76		\$ 0 12	\$3 75	\$ 6 63
72	198, 17, 18	Succ.—Estate Chs. E. Saunderson.....		4 13		0 14	3 75	8 02
703	1, 110, 111	do		8 25		0 29	3 75	12 29
113	193	Succ.—Estate B. Maguire.....		73 16	\$ 7 50	8 59	3 75	93 00
209	246	Mary Louisa Glassford.....	filie majeure—spinster	99 03		6 33	3 75	109 11
345	348, 628, 629, 630, 580	Joseph Labelle.....	Marchand—Merchant.	8 62	1 00	0 45	3 75	13 82
357	348, 581, 582, 583, 584, 585, 586	Alphonse Pallacio.....	do do	23 96	0 75	1 62	3 75	30 08
732	1, 258	Succ.—Estate P. E. Hurteau.....		4 12	0 75	0 30	3 75	8 92
85	199, 66, 65, 64, 63	Joseph Champoux.....	Instituteur—Teacher.	108 87	43 10	24 47	5 95	182 39

Longueuil, 2 février—2nd February, 1899.

M. DAGENAI, Secrétaire-trésorier.—Secretary treasurer.
545-46

Nomination

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 4 février, 1899, de nommer M. Thomas Hunter, de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, membre du conseil d'agriculture de la province de Québec, en remplacement de l'honorable J. C. S. McCorkill, démissionnaire.

625

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du huitième jour de février courant, constituant en corporation le révérend Joseph Eugène Choquette, prêtre, desservant de la mission de Sainte-Agnès de Ditchfield, comté de Beauce; Louis Bécigneul, marchand, Michel Couture, marchand, Georges Amédée Codère, médecin, Albert E. Morissette, agent de station, Frank J. Murray, hôtelier, et Charles Alphonse Leger, marchand, tous du village de Mégantic, comté de Compton, pour les fins suivantes:

(a) De construire, ériger, mettre en opérations et exploiter des usines fonctionnant soit par la vapeur, soit par l'eau pour produire de l'électricité aux fins de fournir aux habitants et aux corporations des villages de Mégantic, comté de Compton, et d'Agnès, comté de Beauce, ainsi qu'à toutes autres personnes ou corporations résidant dans les limites des dits comtés, l'éclairage, le chauffage et des pouvoirs moteurs électriques.

(b) D'avoir le privilège de planter des poteaux et de poser des fils et des lampes dans les rues, ruelles, places publiques et sur les routes et chemins dans toutes cités, villes, municipalités de village ou rurale dans les dits comtés de Compton et de Beauce, et spécialement dans les villages de Mégantic et d'Agnès, quand la compagnie le jugera à propos; aussi d'obtenir le droit de poser des fils et des tuyaux sous terre, quand cela paraîtra nécessaire, le tout après avoir obtenu l'autorisation requise.

(c) De se servir de tout pouvoir d'eau, et à cette fin de construire et entretenir des écluses et autres constructions, tels que canaux pour l'utilité des travaux soit sur la rive, soit dans le lit de toute rivière située dans les dits comtés de Compton et de Beauce; pour cela entrer sur les lots ou terrains, les examiner et arpenter sur la ligne des cours d'eau et y construire tous ponts, traverses, aqueducs ou canaux, y planter des poteaux et y poser des fils conducteurs, le tout sous ou sur tout terrain public ou privé, après avoir obtenu l'autorisation requise.

(d) De vendre, louer ou donner à bail à toutes personnes, compagnies et corporations, aux prix, taux et conditions à être débattus entre la compagnie et ses clients, les fils, lampes, compteurs, moteurs, appareils de chauffage et tous autres appareils et fournitures se rattachant à l'électricité, poser et installer les dits appareils.

(e) Enfin et de plus faire les affaires de manufacturiers et marchands en général pour toutes les fins des opérations de la compagnie, sous le nom de "La compagnie d'éclairage électrique du village de Mégantic," avec un fonds social s'élevant en totalité à dix mille piastres (\$10,000), divisé en deux cents (200) parts de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce neuvième jour de février 1899.

JOS. BOIVIN,

627

Assistant-secrétaire de la province.

Appointment

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 4th February, 1899, to appoint Mr Thomas Hunter, of the parish of Saint George of Clarenceville, member of the council of Agriculture of the province of Quebec, to replace the Honorable J. C. S. McCorkill, who has resigned.

626

Government Notices

Public notice is hereby given that, under "the Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the eighth day of February instant, incorporating the reverend Joseph Eugène Choquette officiating curate of the mission of Sainte Agnès of Ditchfield, county of Beauce, Louis Bécigneul, merchant, Michel Couture, merchant, Georges Amédée Codère, physician, Albert E. Morissette, station agent, Frank J. Murray, hotel keeper, and Charles Alphonse Léger, merchant, all of the village of Mégantic, county of Compton, for the following purposes:

(a) To construct, erect and operate any manufactories running either by steam or by water power to generate electricity for the purposes of supplying the inhabitants and corporations of the village of Mégantic, county of Compton, and of the village of Agnès, county of Beauce, as well as all other persons or corporations within the limits of the said counties, the electric light, the heating and electric motors.

(b) To have the privilege of placing poles, wires and lamps in the streets, lanes and public places, and along and across public roads and highways in any city, town, village or rural municipality in the said counties of Compton and Beauce, and specially in the villages of Mégantic and Agnès, when the same may be found advisable by the company; still the right to lay its wires and pipes underground, when the same is necessary, the whole after having obtained the required authorization.

(c) To use any water-power, and for such purpose may construct and maintain the necessary dams and other constructions and such canal as may be required for their works either on the bank or in the bed of any river situated in the said counties of Compton and Beauce, and for such purpose may enter into and survey lots on the line of waterways and make all bridges, crossings, aqueducts or canals, to place poles and wires, under or over any public or private grounds, after having obtained the required authorization.

(d) To sell, hire and rent to any persons, companies or corporations, at the prices, rates and conditions to be agreed upon by the company and its customers, the wires, lamps, meters, heating apparatus and all other gearings and accessories connected with electricity and to set the said apparatus and accessories.

(e) And further to carry on the business of manufacturers and general merchants, for all the purposes of the operations of the company under the name of "The Electric Lightning Company of the village of Mégantic," with a total capital stock of ten thousand dollars (\$10,000), divided in two hundred (200) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

Dated at the office of the Secretary of the province of Quebec, this ninth day of February, 1899.

JOS. BOIVIN,

628

Assistant provincial secretary.

Avis Divers

District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 1112. }
Dame Georgiana Mercier, épouse commune en biens
de Charles Barromée alias Michel Monette, char-
retier, des cité et district de Montréal, dûment
autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
vs.
Charles Barromée alias Wilbrod Monette, charre-
tier, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de cour a été intentée
ce jour.
RENAUD & BOISSONNEAULT,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 2 février 1899. 619

AVIS PUBLIC

Bureau de la Commission des chemins à ba rrières de
Montréal

Une assemblée des porteurs de débetures de la
Commission des chemins à barrières de Montréal,
sera tenue au bureau de la Commission, No 180,
rue Saint-Jacques, Montréal, mardi, le 14e jour de
février 1899, à dix heures de l'avant midi, dans le
but d'élire trois syndics, conformément aux dispo-
sitions de l'acte de la législature de la province de
Québec, 58 Victoria, chapitre XLIV.

L. HY. SENÉCAL,
Secrétaire-trésorier.
Montréal, 28 janvier 1899. 437-2

Avis de Faillites

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. }
Dans l'affaire de Charles Cloutier, Québec,
Insolvable.
Un premier et dernier bordereau de dividende a
été déclaré en cette affaire, et sera sujet à objection
jusqu'au 1er mars 1899, après laquelle date ce divi-
dende sera payable à notre bureau.
PARADIS & JOBIN,
Curateurs.
Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 9 février 1899. 611

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Bedford. }
No 6295. }
Dame Armella Pepin et vir., Demandeurs ;
vs.
Carl D. Johnson, Défendeur.
Je, soussigné, donne avis par le présent (le capias
dans cette cause ayant été maintenu) que, le dix-
huitième (18e) jour de janvier courant, j'ai fait un
abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de
mes créanciers, au bureau du protonotaire de la
cour supérieure du district de Bedford.

CARL D. JOHNSON,
M. E. SMITH,
Gardien provisoire.
Brome, 21 janvier 1899. 613

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Thomas E. Howard et Walter L.
Howard, tous deux des cité et district de Mont-
réal, commerçants et agents manufacturiers, y
faisant affaires sous les nom et raison de The
Thomas E. Howard Co., Failli.
Avis est par le présent donné qu'un premier et
dernier bordereau de dividendes a été préparé dans

Miscellaneous Notices

District of Montreal. } Superior Court.
No. 1112. }
Dame Georgiana Mercier, wife common as to pro-
perty of Charles Barromée alias Wilbrod Monette,
carter, of the city and district of Montreal, duly
authorized to sue, Plaintiff ;
vs.
Charles Barromée alias Wilbrod Monette, carter, of
the same place, Defendant.
An action in separation of property has been
instituted this day.
RENAUD & BOISSONNEAULT,
Attorneys for the Plaintiff.
Montreal, 2nd February, 1899. 620

PUBLIC NOTICE

Montreal Turnpike Trust office

A meeting of the Bonds Holders of the Montreal
Turnpike Trust will be held at the office of the
Trust, No. 180, Saint James street, Montreal, on
Tuesday, the 14th day of February, 1899, at ten
o'clock in the forenoon, for the purpose of electing
three trustees, in accordance with the provisions of
the act of legislature of the province of Quebec, 58
Victoria, Cap XLIV.

L. HY. SENÉCAL,
Secretary treasurer.
Montreal, 28th January, 1899. 438

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. }
In the matter of Charles Cloutier, Quebec,
Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter, and will be open to objection until
1st March, 1899, after which date dividend will
be payable at our office.
PARADIS & JOBIN,
Curators.
Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 9th February, 1899. 612

Province of Quebec, } Superior Court
District of Bedford. }
No. 6295. }
Dame Armella Pepin et vir., Plaintiffs ;
vs.
Carl D. Johnson, Defendant.
I, the undersigned, do hereby give notice (the
capias in this cause having been maintained) that
on the eighteenth (18) day of January instant, I
have made a judicial abandonment of my property
for the benefit of my creditors, at the office of the
prothonotary of the superior court for the district
of Bedford.

CARL D. JOHNSON,
M. E. SMITH,
Provisional Guardian.
Brome, 21st January, 1899. 614

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }
In the matter of Thomas E. Howard and Walter L.
Howard, both of the city and district of Mont-
real, traders and manufacturers' agents, there
doing business under the firm name and style of
The Thomas E. Howard Co., Insolvent.
Notice is hereby given that a first and final divi-
dend sheet has been prepared in this matter, and

cette affaire et sera sujet à objection au bureau des curateurs soussignés, No 22, rue Saint-Jean, Montréal, jusqu'à lundi, le vingt-septième jour de février courant, après laquelle date les dividendes seront payés.

RIDDELL & COMMON,
Curateurs.

Bureau de Riddell & Common,
Western Chambers, 22 rue St-Jean.
Montréal, 10 février 1899. 615.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Léon Rondeau, épicier, Québec,
Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 31 janvier 1899, nous avons été nommés curateurs aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant nous dans les trente jours de cette date.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 9 février 1899. 609

Règle de Cour

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

No 67.

Camille Lamarre *et al.*, Demandeurs ;

vs

Dame Thais Tourneur, Défenderesse ;

et

Wilfrid Lamarre *et al.*, Tiers-saisis.
Saint-Jean, le sept janvier, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

PRÉSENT : L'honorable A. N. CHARLAND, J. C. S.
Vu la requête de Emery Bonneville et Pierre Gagnon, et l'insolvabilité alléguée de la défenderesse, il est ordonné que les créanciers de la dite défenderesse soient appelés par un avis à être publié deux fois en langue française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la dite *Gazette Officielle de Québec*.

ALPHONSE MORIN,
Protonotaire, C. S.
J. A. DROUIN,
Avocat de la défenderesse.

617

the same is open to objection at the office of the undersigned curators, No. 22, Saint. John street, Montreal, until Monday, the twenty-seventh day of February instant, after which date dividends will be paid.

RIDDELL & COMMON,
Curators.

Office of Riddell & Common,
Western Chambers, 22, Saint John street.
Montreal, 10th. February, 1899. 616

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Léon Rondeau, grocer, Quebec,
Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated January 31st, 1899, we have been appointed curators to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with us within thirty days from this date.

PARADIS & JOBIN,
Curators.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 9th February, 1899. 610

Rule of Court

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }

No. 67.

Camille Lamarre *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Dame Thais Tourneur, Defendant ;

and

Wilfrid Lamarre *et al.*, Garnishees.
Saint Johns, the seventh of January, eighteen hundred and ninety-nine.

PRESENT : The Honorable A. N. Charland, J.S.C.
Seeing the motion of Emery Bonneville and Pierre Gagnon, and the alleged insolvency of the said defendant, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice in said *Quebec Official Gazette*.

ALPHONSE MORIN,
Prothonotary, S. C.
J. A. DROUIN,
Attorney for defendant.

618

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 6

ASSEMBLÉE :—Des porteurs de débetures de la Commission des chemins à barrières, 418.

ANNONCEURS :—*Avis avis* :—Concernant avis, etc., 385.

BILLS PRIVÉS, P. F. :—*Avis au sujet des* :—Chambre des Communes, 387 ; Sénat et Chambre des Communes, 388 ; Sénat, 388.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—*Avis au sujet des* :—Assemblée législative, 390 ; Conseil législatif, 389.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :—Commission des barrières de la Rive nord de Québec, 392.

FAILLIS :—Bowles, 399 ; Cloutier, 418 ; Demers, 398 ; Dionne, 398 ; Ducharme, 399 ; Howard & Co, 418 ; Johnson, 418 ; McEwan, 398 ; Normand, 399 ; Rancourt & Trudeau, 399 ; Rioux, 398 ; Rondeau, 419 ; Singer & Cie, 398 ; Valiquette & Larivée, 397.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE :—Farnham Corset Coy (Limitée), 396 ; La Cie des eaux de l'électricité de Chicoutimi, 395 ; L'Union Industrielle et Métallurgique du Labrador, 396 ; The Telfer & Ruthven Coy, 397.

LETTRES PATENTES ÉMISES :—La Cie d'éclairage électrique du village de Mégantic, 417.

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDES DE TRANSFERT :—De Antoine Fortier à Vincent Fortier, 387.

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :—Rectification des limites :—Sainte-Genève No 1 et Sainte-Genève No 3, 387.

NOMINATIONS :—*Conseillers municipaux* :—Robertson & Pope, 386 ; Saint-Adelphe, 386 ; Saint-Valérien, 386.

Commissaire d'écoles :—Pointe aux Esquimaux, 386.

Commissaires et syndics d'écoles :—Compton, 385 ; Hochelaga, 385 ; Matane, 385.

Cour des Commissaires :—Canton Leeds, 386 ; Paroisse Sainte-Ursule, 386.

Greffier de Cour de Circuit :—Co. Charlevoix, 386.

Membre du conseil d'agriculture :—Province de Québec, 417.

RÈGLE DE COUR :—Lamarre et al vs Dme Tourneur, 419.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Adam vs Cloutier, 393 ; Bélanger vs Rondeau, 393 ; Brodeur vs Bonin, 395 ; Bureau vs Marcotte, 395 ; Chouinard vs Robert, 394 ; Daignault vs Galarneau, 393 ; Gibbons vs Kinball, 393 ; Gill vs Desmarais, 392 ; Jourdain vs Binette, 394 ; Labrecque vs Lefebvre, 394 ; Mason vs Groll, 394 ; Mercier vs Monette, 418 ; O'Brien vs Jacotel, 394 ; Osgood vs Wetherall, 344 ; Tétreault vs Faraud, 393.

SOCIÉTÉ DISSOUTE :—Compagnie d'amusements Ste Cécile, 386.

VENTES POUR TAXES MUNICIPALES :—Corporation, cité des Trois-Rivières, 412 ; Corporation, ville de Longueuil, 416.

Index of the Quebec Official Gazette, No. 6

MEETING :—Bonds Holders of the Montreal Turnpike Trust, 418.

ADVERTISERS :—*Notice to* :—Respecting notices, &c, 385.

PRIVATE BILLS, F. P. :—*Notice respecting the* :—House of Commons, 387 ; Senate and House of Commons, 388 ; Senate, 388.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—*Notice Respecting the* :—Legislative Assembly, 390 ; Legislative Council, 389.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :—Quebec North Shore Turnpike Trust, 392.

INSOLVENTS :—Bowles, 399 ; Cloutier, 418 ; Demers, 398 ; Dionne, 398 ; Ducharme, 399 ; Howard & Co, 418 ; Johnson, 418 ; McEwan, 398 ; Normand, 399 ; Rancourt & Trudeau, 399 ; Rioux, 398 ; Rondeau, 419 ; Singer & Co, 398 ; Valiquette & Larivée, 397.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR :—Farnham Corset Coy (Limited), 396 ; La Cie des eaux de l'électricité de Chicoutimi, 395 ; L'Union Industrielle et Métallurgique du Labrador, 396 ; The Telfer & Ruthven Coy, 397.

LETTERS PATENTS GRANTED :—The Electric Lighting Coy of the village of Mégantic, 417.

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATIONS FOR :—From Antoine Fortier to Vincent Fortier, 387.

SCHOOL MUNICIPALITIES :—Ratification of limits :—Sainte Geneviève No. 1 and Sainte Geneviève No. 3, 387.

APPOINTMENTS :—*Municipal Councillors* :—Robertson & Pope, 386 ; Saint Adelphe, 386 ; Saint Valérien, 386.

School commissioner :—Pointe aux Esquimaux, 386 ;

School commissioners and trustees :—Compton, 385 ; Hochelaga, 385 ; Matane, 385.

Commissioners' Court :—Township Leeds, 386 ; Parish Sainte Ursule, 386.

Clerk of Circuit Court :—Co. of Charlevoix, 386.

Member of the council of agriculture :—Province of Quebec, 417.

RULE OF COURT :—Lamarre et al vs Dme Tourneur, 419.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Adams vs Cloutier, 393 ; Bélanger vs Rondeau, 393 ; Brodeur vs Bonin, 395 ; Bureau vs Marcotte, 395 ; Chouinard vs Robert, 394 ; Daignault vs Galarneau, 393 ; Gibbons vs Kinball, 393 ; Gill vs Desmarais, 392 ; Jourdain vs Binette, 394 ; Labrecque vs Lefebvre, 394 ; Mason vs Groll, 394 ; Mercier vs Monette, 418 ; O'Brien vs Jacotel, 394 ; Osgood vs Wetherall, 344 ; Tétreault vs Faraud, 393.

PARTNERSHIP DISSOLVED :—Compagnie d'amusements Ste Cécile, 386.

SALES FOR MUNICIPAL TAXES :—Corporation, city of Three Rivers, 412 ; Corporation, town of Longueuil, 416.

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :—Bernard vs Sévigny, 399.

BEAUHARNOIS :—Dion *et al* vs Dme Denis *et al*, 400 ; Dupuis vs Hainault, 400 ; Sharpe vs Dme Henderson, 400.

IBERVILLE :—Marcille vs Dme Tourneur, 401.

KAMOURASKA :—Fraser *et al* vs Caron, 402 ; Pelletier vs Gagné, 401.

MONTRÉAL :—Dme Armand vs Chartier, 404 ; Jarry vs Lavallée, 403 ; L'Institution Royale pour l'avancement des sciences vs Guérin *et al*, 403 ; McGowan vs Bélair, 402 ; Renaud vs Patenaude, 403.

OTTAWA :—Dme Sully vs Bertrand, 405.

QUÉBEC :—La cité de Québec vs Alford, 406 ; La cité de Québec vs Dme Côté, 405 ; Malouin & Malouin vs Sauvageau, 405 ; Morissette vs Whiteford *et al*, 406 ; The James Smart Manufacturing Coy vs Frenette, 406.

SAINT-FRANÇOIS :—The Sherbrooke Loan and Mortgage Coy vs Paquette, 407.

SAINT-HYACINTHE :—Archambeault vs Martel, 409 ; Bessette vs Barrière, 408 ; Dlle Brouillet vs Ménard *et al*, 410 ; Ménard vs Poulin, 409.

TROIS-RIVIÈRES :—Dme Richard vs Plante, 411 ; Ferron vs Beaulieu, 411.

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :—Bernard vs Sévigny, 399.

BEAUHARNOIS :—Dion *et al* vs Dme Denis *et al*, 400 ; Dupuis vs Hainault, 400 ; Sharpe vs Henderson, 400.

IBERVILLE :—Marcille vs Dme Tourneur, 401.

KAMOURASKA :—Fraser *et al* vs Caron, 402 ; Pelletier vs Gagné, 401.

MONTREAL :—Dme Armand vs Chartier, 404 ; Jarry vs Lavallée, 403 ; L'Institution Royale pour l'avancement des sciences vs Guerin *et al*, 403 ; McGowan vs Belair, 402 ; Renaud vs Patenaude, 403.

OTTAWA :—Dme Sully vs Bertrand, 405.

QUEBEC :—The city of Quebec vs Alford, 406 ; The city of Quebec vs Dme Côté, 405 ; Malouin & Malouin vs Sauvageau, 405 ; Morissette vs Whiteford *et al*, 406 ; The James Smart Manufacturing Coy vs Frenette, 406.

SAINT FRANCIS :—The Sherbrooke Loan and Mortgage Coy vs Paquette, 407.

SAINT HYACINTH :—Archambeault vs Martel, 409 ; Bessette vs Barrière, 408 ; Dlle Brouillet vs Ménard *et al*, 410 ; Ménard vs Poulin, 409.

THREE RIVERS :—Dme Richard vs Plante, 411 ; Ferron vs Beaulieu, 411.

